EURYDICE

Direction générale de l'éducation et de la culture

Mesures éducatives spécifiques pour la promotion de tous les talents en Europe

Document de travail

Juin 2006

Commission européenne

EURYDICE

Mesures éducatives spécifiques pour la promotion de tous les talents en Europe

DOCUMENT DE TRAVAIL

Juin 2006

Unité européenne d'Eurydice
Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
Tel. +32 2 600 53 53
Fax +32 2 600 53 63
E-mail: info@eurydice.org
Internet: www.eurydice.org

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3

Introduction générale 5

Contexte et méthodologie 5

Chapitre 1 – Définition de la population cible 7

1.1. Terminologie et définition 7

1.2. Critères d'appartenance 9

Chapitre 2 – Mesures éducatives 13

2.1. Existence de mesures éducatives 13

2.2. Types de mesures éducatives 14

Chapitre 3 – Thématique de la promotion des talents dans la formation des enseignants 19

3.1. Formation initiale 19

3.2. Formation continue 21

Synthèse 25

Glossaire 27

Annexes 29

Tableau 1. Terminologie et définitions des enfants ou jeunes dotés de toutes formes de talents. Année scolaire 2005/2006. 29

Tableau 2: Principales mesures spécifiques pour les enfants et les jeunes présentant diverses formes de talent (CITE 1, 2 et 3). Année scolaire 2005/2006. 32

Document de travail - Juin 2006

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'éducation est reconnue comme un droit fondamental pour tous. Dans ce cadre, chaque État développe la politique éducative la plus adéquate possible pour répondre aux besoins de l'ensemble des élèves, et ce dans le but de promouvoir l'égalité des chances et d'amener chaque jeune à développer le maximum de ses potentialités.

C'est dans cet esprit qu'une recommandation du Conseil de l'Europe de 1994 ([1]) met en évidence les besoins éducatifs particuliers des jeunes à haut potentiel. Elle insiste également sur l'importance de leur offrir les aides et soutiens nécessaires: «*si, pour des raisons pratiques, il faut des systèmes d'enseignement qui assurent une éducation satisfaisante à la majorité des enfants, il y aura toujours des enfants avec des besoins particuliers pour lesquels des dispositions spéciales devront être prises. Les enfants surdoués figurent parmi ceux-là. (…). Ils devraient pouvoir bénéficier de conditions d'enseignement appropriées leur permettant de mettre pleinement en valeur leurs possibilités dans leur propre intérêt et dans celui de la société. Aucun pays ne peut en effet se permettre de gaspiller des talents, et ce serait gaspiller des ressources humaines que de ne pas déceler à temps des potentialités intellectuelles ou autres. Il faut pour cela des outils adaptés*».

Sans privilégier ce groupe d'enfants, il s'agit donc bien, selon les termes de la recommandation, de leur proposer des pratiques éducatives leur permettant de se développer harmonieusement. Les recherches menées dans ce domaine indiquent que la proportion de jeunes concernés n'est pas négligeable. Selon les estimations et les critères utilisés dans les différents pays, ils constituent entre 3 et 10 % de la population scolaire. Il est par ailleurs avéré qu'un certain nombre d'entre eux sont en difficulté et recherchent une structure d'aide sociale, par exemple pour motif d'échec ou de décrochage scolaire.

Contexte et méthodologie

Cette étude d'Eurydice recense et analyse les politiques éducatives relatives à la promotion des talents, ainsi que les principales mesures mises en place dans les systèmes scolaires européens pour l'éducation des jeunes à haut potentiel et la promotion de tous les talents au niveau de l'enseignement primaire et secondaire général (CITE 1, 2 et 3). Elle a été entreprise en vue de la réunion informelle des ministres de l'éducation qui s'est tenue sur ce thème les 16 et 17 mars 2006 sous la présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne.

Cette analyse comparative couvre 30 pays du réseau Eurydice ([2]) et se base sur les réponses fournies par les unités nationales d'Eurydice à un questionnaire élaboré par l'unité européenne d'Eurydice. Trois grands domaines ont été investigués pour décrire les différentes situations nationales, à savoir:

- la définition et la terminologie nationale utilisées pour caractériser la population des jeunes doués et/ou talentueux,
- l'existence et les types de mesures éducatives spécifiques mises en place et, enfin,
- l'offre de formation (initiale et continue) des enseignants dans le domaine.

([1]) Propos issus de la recommandation 1248 (1994) du Conseil de l'Europe relative à l'éducation des enfants surdoués. L'entièreté de la recommandation est disponible sur Internet: http://assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/ta94/frec1248.htm

([2]) La Turquie, membre du réseau Eurydice, n'a pas participé à cette étude.

Document de travail - Juin 2006

L'objectif est de donner un aperçu global des différentes politiques mises en œuvre et des modèles qui se dégagent pour chacun des trois aspects examinés. Quelques exemples nationaux concrets spécifiques sont présentés dans les commentaires lorsque cela s'avère utile pour illustrer ou clarifier le propos. L'année de référence est 2005/2006. Les informations concernant les réformes et débats en cours sur l'éducation de tous les talents sont mentionnées dans les sections concernées. Deux tableaux en annexe offrent une courte description pays par pays des principaux points analysés dans ce rapport.

Nous tenons également à remercier les unités nationales d'Eurydice pour leur précieuse contribution à la préparation de ce document de travail.

CHAPITRE 1
DÉFINITION DE LA POPULATION CIBLE

Dans la littérature scientifique et dans les ouvrages de psychologie, une multitude de termes est utilisée pour qualifier les jeunes disposant d'aptitudes exceptionnelles ou de toutes formes de talents. Ces termes peuvent recouvrir des concepts très différents selon leur origine, leur contexte historique ainsi que la conception de l'intelligence et du talent auquel ils se réfèrent. Les appellations en la matière paraissent en outre liées aux politiques éducatives développées à l'égard de ces jeunes.

Ce premier chapitre examine si cette population est définie dans les différentes législations et, si c'est le cas, quelle position est adoptée. Comme nous le verrons par la suite, dans une majorité de pays, lorsque cette population est explicitement définie, des mesures éducatives ou parascolaires spécifiques sont mises en place à leur égard.

Ce chapitre repose sur l'analyse des réponses fournies aux questions suivantes:

- Comment est définie la population des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers? Les jeunes à haut potentiel sont-ils inclus dans cette définition?
- Quel est le terme choisi pour désigner la population des «jeunes à haut potentiel» et pourquoi?
- Si cette population n'est pas nommée spécifiquement, fait-elle partie d'une catégorie plus large? Laquelle?
- Quels sont les domaines de développement (affectif, cognitif, social, artistique, etc.), les formes d'intelligence, les aptitudes couverts par ce terme?
- Existe-t-il des critères d'appartenance à cette catégorie? Si oui, lesquels?

1.1. TERMINOLOGIE ET DÉFINITION

Parmi les différentes appellations et définitions utilisées en Europe pour désigner les jeunes disposant d'aptitudes exceptionnelles ou de talents, on peut distinguer deux catégories principales mises en évidence dans la figure 1.1. Les termes les plus courants qui se retrouvent dans les définitions nationales de la grande majorité des pays sont «doués» et «talentueux» (ou leurs équivalents dans d'autres langues), utilisés séparément ou en combinaison.

La combinaison de ces deux termes se rencontre dans 13 pays et régions. Notons cependant qu'au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), une distinction entre les deux termes est établie: «doués» est le terme réservé au domaine «intellectuel» ou «académique» alors que «talentueux» concerne les domaines artistique ou sportif.

Quelques pays n'utilisent pas ces appellations et lui préfèrent des expressions comme «jeunes à haut potentiel» en Communauté française de Belgique, «jeune à aptitudes élevées» en Communauté flamande de Belgique, «enfant intellectuellement précoce» en France ou encore «élèves avec de hautes aptitudes intellectuelles» en Espagne. En Roumanie, les termes utilisés dans les documents officiels sont «élèves capables de hautes performances» et «élèves présentant des aptitudes exceptionnelles». Tous les termes nationaux sont repris plus précisément pays par pays, et dans leur langue d'origine, dans le tableau 1 en annexe.

En Communauté française de Belgique et en Espagne, le terme «doués» a été abandonné récemment. Le choix du nouveau terme vise à mettre en évidence son adéquation avec le postulat d'éducabilité et l'importance accordée à l'environnement dans le développement des différentes aptitudes.

Dans trois pays nordiques (Finlande, Suède et Norvège), aucun terme spécifique ne qualifie cette population de jeunes. Cette absence répond à une volonté politique affirmée de ne pas créer de

Document de travail - Juin 2006

catégories entre les jeunes, notamment en termes d'aptitudes. Le développement potentiel de tous les jeunes est visé sans distinction.

Dans la mesure où les termes «talentueux» et «doués» sont les plus courants, ils sont utilisés dans la suite du document pour désigner cette population.

Figure 1.1. Terminologies officielles ou termes les plus courants utilisés pour désigner la population à talents particuliers. Année scolaire 2005/2006.

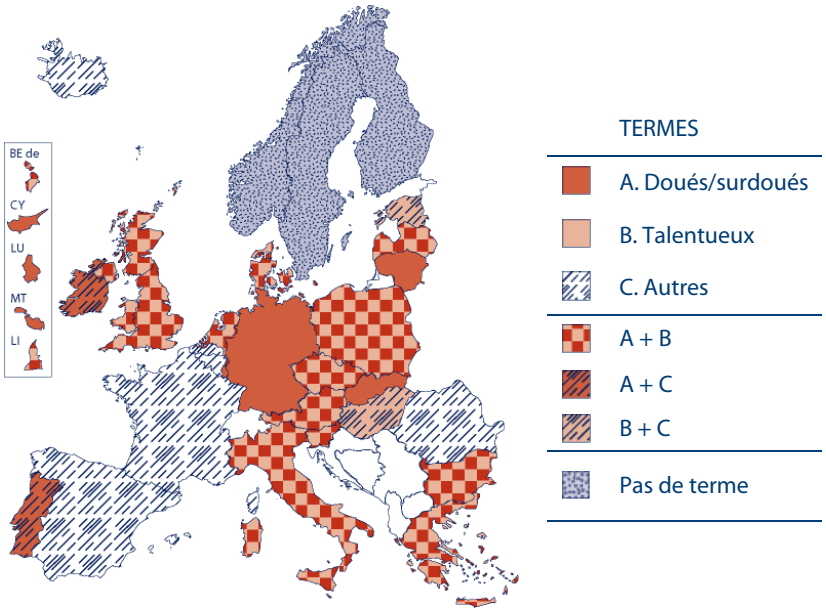

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): le terme est «jeune à haut potentiel».
Belgique (BE nl): le terme est «jeunes à aptitudes élevées».
Danemark: l'autre terme est «enfant avec prérequis exceptionnels».
Estonie: le terme est «enfant avec des talents ou des aptitudes particulières».
Espagne: aux termes de la nouvelle loi sur l'éducation, qui entrera en vigueur en 2006, le terme est «élève avec de hautes aptitudes intellectuelles». Le terme utilisé dans la loi actuelle sur l'éducation est «élèves intellectuellement doués».
France: le terme est «enfant intellectuellement précoce».
Irlande: l'autre terme est «élève exceptionnellement compétent».
Lituanie: dans la «Stratégie pour l'éducation des enfants et des jeunes doués», le terme «talentueux» est également utilisé.
Hongrie: l'autre terme est «enfant doté d'un potentiel exceptionnel».
Pays-Bas: le terme «(hautement) doué» est utilisé, mais pas officiellement. Ces jeunes personnes sont également décrites comme des « jeunes dotés de talents spéciaux»
Portugal: le terme courant est «doué», mais les textes officiels utilisent l'expression «élèves qui font preuve de capacités d'apprentissage exceptionnelles».
Roumanie: les termes utilisés sont «élèves capables de performances élevées» et «élèves dotés d'aptitudes exceptionnelles».
Slovaquie: les psychologues font la distinction entre les «enfants doués», c'est-à-dire les enfants qui sont dotés d'aptitudes intellectuelles marquantes et les «enfants talentueux», c'est-à-dire les enfants qui sont dotés d'aptitudes artistiques ou sportives marquantes.
Finlande: le terme «doué» est utilisé mais pas officiellement; la politique éducative du pays vise à ne pas créer de ségrégations entre les différents groupes et à renforcer l'égalité.
Royaume-uni (ENG/WLS/NIR): les termes «apte», «très apte», «plus apte», «à aptitudes élevées» et «aptitudes élevées» sont également utilisés.
Islande: le terme est «enfant avec possibilités particulières dans des domaines définis».
Bulgarie: le terme choisi est «enfant avec des talents ou des dons exprimés».

1.2. Critères d'appartenance

La figure 1.2 reprend, pour chaque pays, les termes choisis pour dénommer la population cible, les types de critères d'appartenance à cette population, là où ils sont définis, ainsi que les domaines de développement qu'ils recouvrent.

Des critères d'appartenance ne sont pas définis partout.

Au total, 17 des 30 pays et régions couverts par l'étude ont défini des critères de classification. Toutefois, on constate que la plupart des pays ou des régions qui utilisent les deux termes «doués» et «talentueux» pour se référer aux enfants ou aux jeunes présentant un potentiel exceptionnel ont adopté un ensemble de critères correspondants.

Figure 1.2. Critères d'appartenance et domaines de développement couverts par le terme désignant la population à talents particuliers. Année scolaire 2005/2006.

TERME		CRITÈRES D'APPARTENANCE		DOMAINES DE DÉVELOPPEMENT			
		Tests d'aptitudes ou de potentiels	Mesure des acquis et/ou des performances	Socio-affectif	Psycho-moteur	Intellectuel	Artistique
Doués et talentueux	**BE de**	●	–	●	●	●	●
	CZ	●	–	●	●	●	●
	DK	–	–	–	●	●	●
	EL	–	–	–	●	●	●
	IT	–	–	●	●	●	●
	LV	–	●	–	●	●	●
	NL	–	–	●	●	●	●
	AT	●	●	●	●	●	●
	PL	–	●	–	●	●	●
	SI	●	●	●	●	●	●
	UK-ENG/ WLS/NIR	●	●	–	●	●	●
	UK-SCT	–	●	–	●	●	●
	LI	●	–	●	●	●	●
	BG	●	●	–	●	●	●
Doués (+ autre terme possible)	**DE**	●	–	●	●	●	●
	CY	–	–	●	●	●	●
	LT	●	●	●	●	●	●
	IE	●	●	–	–	●	–
	LU	–	–	–	–	–	–
	MT	–	–	●	●	●	●
	PT	●	●	–	–	●	●
	SK	–	–	●	●	●	●

● Critère utilisé/aspect couvert – Critère non utilisé/aspect non couvert FI, SE, NO: il n'existe pas de terme.

Document de travail - Juin 2006

Figure 1.2 (suite): Critères d'appartenance et domaines de développement couverts par le terme désignant la population à talents particuliers. Année scolaire 2005/2006.

TERME		CRITÈRES D'APPARTENANCE		DOMAINES DE DÉVELOPPEMENT			
		Tests d'aptitudes ou de potentiels	Mesure des acquis et/ou des performances	Socio-affectif	Psycho-moteur	Intellectuel	Artistique
Talent (+ autre possible)	**EE**	–	–	–	–	–	–
	HU	●	●	–	–	●	●
Autre terme	**BE fr**	–	–	●	●	●	●
	BE nl	–	–	–	–	●	–
	ES	●	–	●	●	●	●
	FR	●	●	–	–	●	–
	IS	–	–	–	●	●	●
	RO	●	●	●	●	●	●

● Critère utilisé/aspect couvert – Critère non utilisé/aspect non couvert FI, SE, NO: il n'existe pas de terme.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): c'est la conjonction et la coordination d'un ensemble de facteurs qui permettent de mettre en évidence le haut potentiel. Les tests d'aptitudes et les tests destinés à mesurer les acquis ou les performances, même s'ils sont utilisés dans la pratique, ne constituent qu'une étape dans l'évaluation plus globale d'un élève particulier.
Allemagne: il y a une prévalence pour la forme cognitive d'intelligence dans les domaines de développement.
France: l'aptitude spéciale des enfants qui n'appartiennent pas à la catégorie «intellectuellement précoce» peut être reconnue et prise en considération dans les domaines des activités artistiques (musique et danse) et sportives. Des critères et des tests existent pour identifier les aptitudes de ce type.
Lettonie: le test d'aptitudes ou les tests de potentiels sont organisés uniquement à l'initiative de l'établissement scolaire.
Hongrie: même si les formes essentiellement cognitives et artistiques d'intelligence sont reconnues et traitées, les débats des professionnels, la reconnaissance et le développement ont de plus en plus souvent tendance à inclure les formes affectives et sociales d'intelligence.
Pays-Bas: si l'établissement scolaire a une vision claire des besoins et du potentiel des différents élèves à titre individuel, il n'est pas nécessaire d'identifier les enfants spécialement doués. De manière générale, les tests diagnostiques extensifs ne sont utilisés qu'en cas de désaccord entre les parents et l'établissement scolaire à propos de l'aptitude d'un enfant.
Slovénie: le terme «talentueux» est utilisé plus spécifiquement pour les jeunes qui ont un développement poussé dans un domaine particulier de développement personnel. Les domaines d'aptitudes couverts par ce terme sont définis dans la législation pour la CITE 1 et 2, ils seront prochainement inscrits dans la législation pour la CITE 3.
Slovaquie: il existe une liste d'indicateurs établis pour identifier cette catégorie (voir exemples dans l'annexe).
Finlande: le terme «doué» est utilisé mais n'est pas officiel; la politique éducative du pays vise à ne pas créer de ségrégation entre les différents groupes et à promouvoir l'égalité.
Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): le terme «gifted» (doué) se réfère uniquement au domaine académique/intellectuel et le terme «talented» (talentueux) a trait au domaine artistique et sportif. Il n'existe pas, cependant, de critère formel pour placer les jeunes dans l'une ou l'autre des deux catégories. Un large éventail de méthodes est utilisé pour identifier les élèves doués et talentueux, y compris l'utilisation de données quantitatives et d'informations qualitatives, telles que l'évaluation et la nomination des enseignants.

Notes explicatives

Critères d'appartenance: critères définis pour l'identification des jeunes à haut potentiel. L'inscription d'un pays dans une catégorie ne signifie pas que tous les critères soient repris in extenso.

Test d'aptitudes ou de potentiels: l'appartenance à la population cible est décidée sur la base de tests d'aptitudes ou d'habiletés potentielles liées aux divers domaines de développement (physique, cognitif, artistique, etc.), mais le jeune ne doit pas obligatoirement les avoir développées en termes de performance ou d'acquis de résultats.

Mesure des acquis et/ou des performances antérieures: l'appartenance à la population est basée sur les résultats à des tests d'acquis, scolaires ou relatifs au domaine de développement concerné et/ou aux performances ou résultats obtenus lors de concours ou d'épreuves sélectives.

Notes explicatives (suite – figure 1.2)

Domaine socio-affectif: prend en considération les compétences sociales (capacités de leadership, de persuasion, de compréhension, d'empathie, etc.) et/ou la gestion des émotions.

Domaine psychomoteur: prend en considération les aptitudes motrices, qu'elles soient utilisées dans le cadre de l'expression artistique, dans le cadre sportif ou dans le but de poser des actes techniques précis.

Domaine intellectuel: prend en considération les aptitudes cognitives, qu'elles soient utilisées dans le cadre scolaire (aptitudes linguistiques et mathématiques), mais aussi lors d'activités plus transversales (raisonnement inductif/déductif, mémoire, résolution de problèmes, visualisation et gestion de l'espace, etc.).

Domaine artistique: prend en considération les aptitudes créatives dans l'ensemble des champs d'expression artistiques comme la danse, la musique ou les arts plastiques.

Le critère le plus répandu est celui de la performance lors des tests d'aptitudes ou des tests de potentiels. Ce critère est utilisé dans 15 pays ou régions pour classifier les enfants ou les jeunes doués.

La mesure des performances ou des acquis effectifs (à l'école ou en termes physiques ou artistiques) est utilisée dans 12 pays ou régions. Toutefois, dans presque tous les pays, sauf en Lettonie, en Pologne et au Royaume-Uni (Écosse), ce critère est complété par un test d'aptitudes ou par la mesure de l'aptitude concernant les différents aspects du développement considérés. Cinq pays qui utilisent les tests d'aptitudes ou les tests de potentiels, à savoir la Communauté germanophone de Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, l'Espagne et le Liechtenstein, n'utilisent pas de critère en matière d'acquis ou de performance. En d'autres termes, dans de nombreux pays qui ont adopté des critères, les jeunes doivent avoir montré dès le début des performances exceptionnelles s'ils veulent être inclus dans la population cible et reconnus éligibles, lorsque cela se révèle applicable, à un enseignement spécial.

Dans 11 pays ou régions, à savoir les Communautés française et flamande de Belgique, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Slovaquie et l'Islande, il existe un terme mais les critères d'appartenance ne sont pas définis.

En ce qui concerne les quatre aspects du développement, il semble qu'il y ait une tendance générale à prendre en considération la plupart, sinon la totalité des aspects. Il semblerait donc qu'une vision large du concept d'intelligence ait été adoptée par une majorité des pays ou régions, celle-ci s'appliquant, dans 14 de ces pays, à la fois à ses aspects intellectuels, socio-affectifs, physiques et artistiques. Sept pays (Danemark, Grèce, Lettonie, Pologne, Royaume-Uni, Islande et Bulgarie) se réfèrent à l'ensemble des aspects, à l'exception de la dimension socio-affective. En Hongrie et au Portugal, les aspects intellectuels et artistiques du développement sont pris en considération. En Communauté flamande de Belgique, en France et en Irlande, le concept est considéré de manière plus restrictive, et se limite à l'intelligence générale et aux aptitudes cognitives. En Allemagne aussi, cet aspect du développement est celui qui est placé au premier plan lorsqu'on évoque les enfants doués. Deux pays (Estonie et Luxembourg) ne spécifient pas les domaines de développement.

Selon la législation de 10 pays ou régions, les jeunes doués ou talentueux sont spécifiquement inclus dans la population à besoins éducatifs particuliers (figure 1.3). Dans quelques autres pays ou certaines de leurs régions, à savoir la Communauté germanophone de Belgique, le Danemark, Malte, les Pays-Bas (dans l'enseignement primaire) et la Bulgarie, il y a de facto inclusion. Au Liechtenstein, la législation prévoit des exigences spécifiques pour les élèves présentant un potentiel exceptionnel, même si ceux-ci ne sont pas inclus parmi ceux qui présentent des besoins éducatifs spéciaux.

Dans 19 pays, les jeunes doués ne sont pas inclus dans la population des élèves à besoins éducatifs particuliers, même s'il existe un terme pour cette dernière catégorie. C'est tout particulièrement le cas dans les pays nordiques et les nouveaux États membres de l'Union européenne.

L'Italie et la Suède n'ont pas de définition de la population des jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Document de travail - Juin 2006

Figure 1.3. Inclusion ou non des jeunes dits doués et/ou talentueux dans la population des enfants à besoins éducatifs particuliers. Année scolaire 2005/2006.

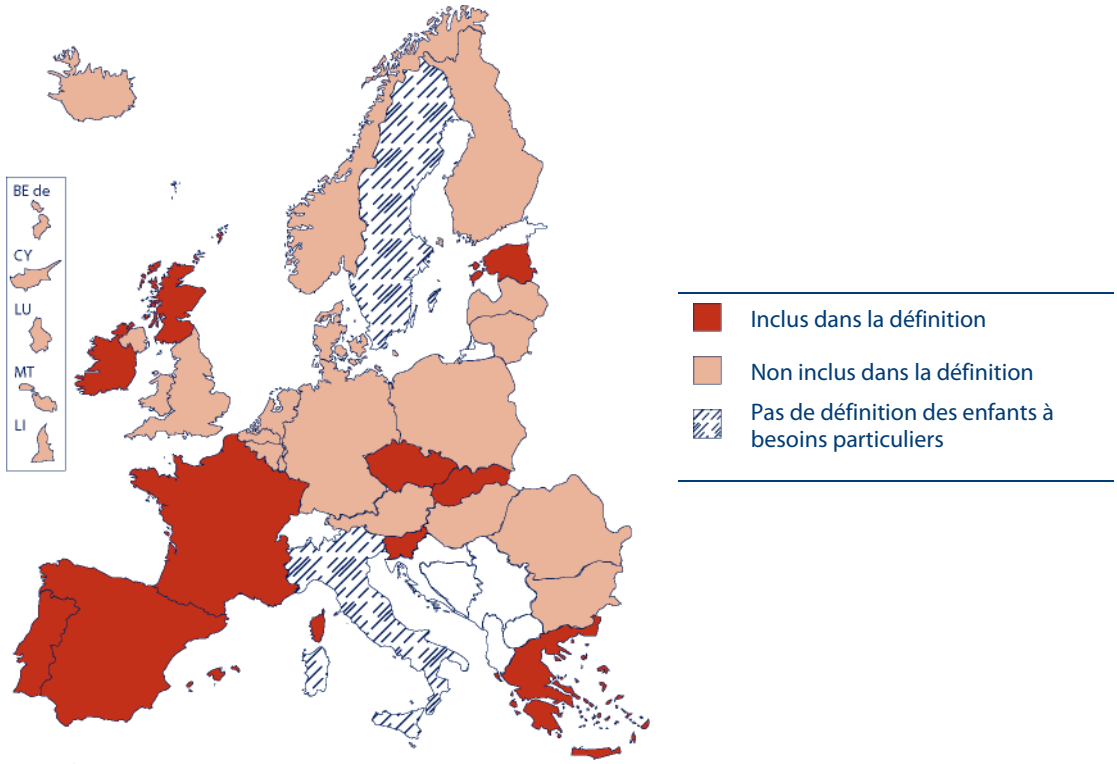

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Danemark, Bulgarie, Malte: dans la législation, cette catégorie d'enfants n'est pas définie comme appartenant à la population des élèves à besoins éducatifs particuliers, mais elle y est toutefois assimilée dans la mesure où les enfants ont besoin de soutien ou d'une attention particulière.
Espagne: il y a une différence entre les «élèves à besoins éducatifs particuliers» et les «élèves à besoins éducatifs spécifiques». Le premier terme n'inclut pas les élèves doués, mais uniquement les élèves présentant des handicaps ou des troubles du comportement. Le deuxième terme comprend à la fois les élèves présentant des besoins particuliers et les élèves à haut potentiel intellectuel.
Chypre: la population à besoins éducatifs particuliers n'est pas définie dans la législation pour le primaire ou le secondaire. Une définition existe cependant pour les enfants à besoins éducatifs particuliers, mais les jeunes à haut potentiel n'en font pas partie.
Pays-Bas: même s'il n'existe pas de législation spécifique, en cas de problème au primaire, c'est la législation relative aux besoins éducatifs particuliers qui s'applique.
Autriche: l'inclusion des élèves doués ou talentueux parmi les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers est en cours de discussion.
Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): même si les enfants doués ou talentueux ne sont pas inclus dans la définition juridique de la population d'élèves à besoins éducatifs particuliers, les établissements scolaires et les autorités locales sont censés prévoir des dispositions à leur intention. Certaines autorités locales organisent ce soutien dans le cadre de leurs propres dispositions spéciales en matière d'éducation.

CHAPITRE 2
MESURES ÉDUCATIVES

Le présent chapitre examine les diverses manières dont les besoins des jeunes doués et talentueux sont pris en charge par les systèmes éducatifs aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire. Les différentes mesures éducatives sont mises en perspective en fonction des différents contextes politiques et culturels évoqués dans le chapitre 1.

Selon les politiques éducatives nationales en vigueur au sein des pays couverts par cette enquête, l'éducation des jeunes doués et la promotion des talents peuvent être pleinement intégrées à l'enseignement ordinaire ou faire l'objet de mesures spécifiques.

La présente analyse se base sur les réponses obtenues aux questions suivantes:

- Comment les besoins éducatifs spécifiques des jeunes doués et talentueux sont-ils satisfaits?
- Si des mesures éducatives spécifiques leur sont destinées, pouvez-vous en décrire les différentes organisations et les actions pédagogiques mises en place au sein ou en dehors des établissements scolaires en en précisant le type, ainsi que la population (niveau d'enseignement compris) à qui elles sont destinées et par qui elles sont organisées?
- S'il n'existe pas de mesure spécifique pour ces jeunes, comment leurs besoins éducatifs sont-ils rencontrés?
- Ces mesures ou toute autre disposition relative aux besoins éducatifs particuliers des jeunes doués et talentueux sont-elles inscrites dans un cadre législatif? Quel est ce cadre?

2.1. Existence de mesures éducatives

La plupart des mesures éducatives particulières existantes sont majoritairement organisées sous la responsabilité du système scolaire et au sein des établissements scolaires (annexe 2). Lorsque des mesures extrascolaires sont mises en place, elles coexistent généralement avec des mesures scolaires. Au total, presque tous les pays proposent des mesures à la fois dans le cadre des établissements scolaires et à l'extérieur de ceux-ci (figure 2.1).

Il est à noter que le fait de ne pas inclure les jeunes doués et talentueux dans la population des élèves à besoins éducatifs particuliers n'empêche pas l'organisation de mesures spécifiques à leur égard. En effet, la grosse majorité des pays concernés qui n'incluent pas ces jeunes dans cette population (figure 1.3) répond malgré tout à leurs besoins en mettant en place des mesures spécifiques au sein ou par le biais des établissements ou en dehors de ceux-ci.

À Malte et en Norvège, il n'existe pas de mesure spécifique. Dans le cas de la Norvège, où aucun terme n'est utilisé pour qualifier la population des jeunes doués, ce fait correspond à leur politique éducative visant à développer le potentiel de chacun (chapitre 1).

Notons également qu'aucun de ces deux pays n'inclut les jeunes doués dans la population des élèves à besoins éducatifs particuliers (figure 1.3). Cependant, si aucune infrastructure particulière n'est mise en place pour ces jeunes, cela ne signifie pas que leurs besoins éducatifs ne sont pas pris en compte. En effet, ils peuvent être satisfaits dans l'enseignement ordinaire général par une approche pédagogique adaptée aux besoins individuels de tous les élèves. Dans cette optique, on peut considérer que Malte et la Norvège développent une politique éducative intégrative et optent pour une pédagogie différenciée. Toutefois, une analyse des types de mesures éducatives utilisées (figures 2.2a et 2.2b) révèle que plusieurs autres pays ne sont pas loin de se conformer à ce modèle d'intégration.

Document de travail - Juin 2006

Figure 2.1. Mesures éducatives scolaires et extrascolaires destinées aux jeunes doués et talentueux. Année scolaire 2005/2006.

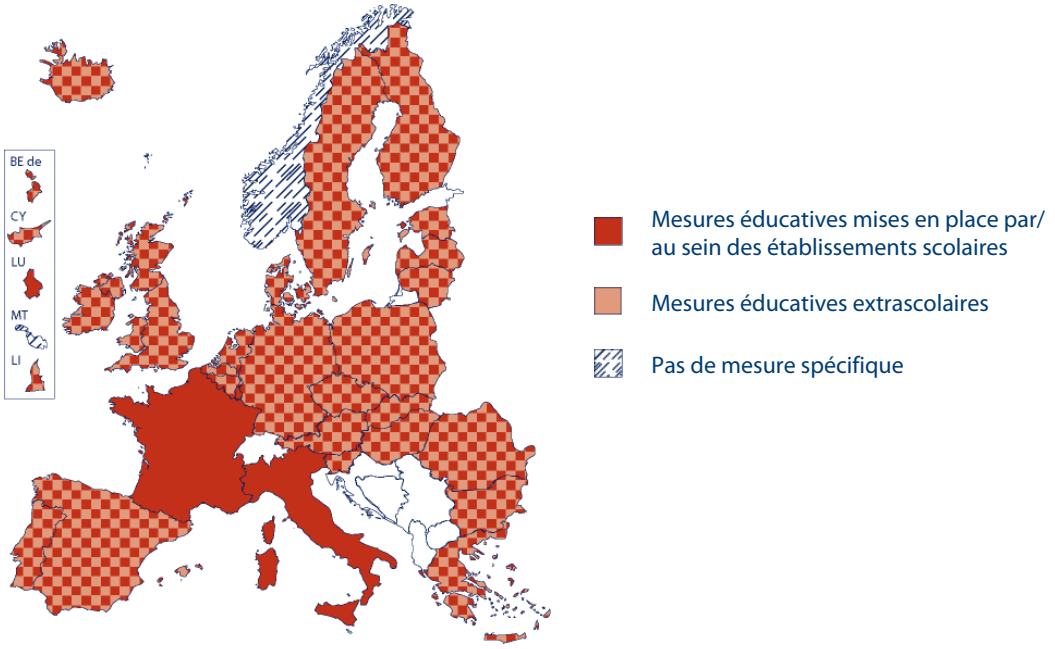

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE nl): le ministère de l'éducation apporte son soutien à des projets visant au développement de méthodes et de matériel destinés aux établissements scolaires afin de répondre aux besoins de groupes d'élèves aux besoins éducatifs particuliers, y compris des aptitudes inhabituelles en termes de potentiels. Différentes initiatives sont prises par des établissements scolaires.
Espagne: l'équipe psychopédagogique intervient pour définir les besoins des jeunes surdoués dans et en dehors de la classe.
Lituanie: avec l'adoption de la «Stratégie pour l'éducation des enfants doués et talentueux» (en décembre 2005) et de son Programme et de ses Mesures (tous les deux en janvier 2006), il y aura davantage de possibilités de financement et de dispositions menant à un enrichissement de l'éducation des enfants talentueux.

Notes explicatives

Mesures éducatives mises en place par/au sein des établissements: regroupent toutes les mesures spécifiques relatives aux établissements, qu'elles soient établies au sein même de la classe d'aptitudes différentes, au sein d'un groupe séparé homogène ou hors du temps scolaire.

Mesures éducatives extrascolaires: regroupent l'ensemble des mesures spécifiques visant à aider les jeunes sur le plan des apprentissages, mais qui ne sont pas organisées par les établissements scolaires (par exemple: clubs, compétitions, cours d'été, offres formelles d'accompagnement spécialisées, etc.).

Pas de mesure spécifique: le pays n'a pas de mesure spécifique pour ce type de population, mais répond à ses besoins dans le cadre de sa politique pédagogique générale.

2.2. Types de mesures éducatives

La littérature relative à la prise en charge pédagogique des jeunes doués et au développement des talents met en évidence plusieurs options possibles et complémentaires que l'on peut regrouper en quatre grands types d'aménagements: les activités d'enrichissement dans l'offre ordinaire, la différenciation (ou les programmes différenciés), les mesures extrascolaires et l'accélération. Les types d'arrangement sont définis dans la note explicative de la figure 2.2b. Quelques exemples, pays par pays, de descriptions concrètes des mesures pédagogiques mises en place sont présentés dans le tableau 2 de l'annexe.

Document de travail - Juin 2006

Lorsqu'un pays met en place des mesures spécifiques pour répondre aux besoins éducatifs de cette population, il semble que cela se fasse plutôt selon un schéma unique pour les différents niveaux éducatifs. En effet, les figures 2.2a et 2.2b montrent que, dans presque tous les pays, le type de mesures et leur nombre sont très similaires entre l'enseignement primaire et secondaire général. L'âge des élèves et le niveau d'éducation n'ont donc pas d'influence notable sur les aménagements proposés, excepté en Suède et au Liechtenstein, où davantage de mesures sont organisées aux niveaux de la CITE 2 et 3.

Deux pays dont la politique éducative se fonde sur l'intégration, et qui ont opté pour les mesures d'enseignement différencié (Malte et Norvège), n'ont pas communiqué de données pour les figures 2.2a et 2.2b, car ils adoptent une approche globale quand il s'agit de répondre aux besoins éducatifs des jeunes doués dans le cadre de leur système respectif. En Norvège, par exemple, le concept de promotion des connaissances *(Kunnskapsløftet)* a été présenté dans un Livre blanc en 2003. Selon ce document, tous les élèves et tous les apprentis ont droit à des programmes d'apprentissage et d'enseignement adaptés et différenciés basés sur leurs propres exigences et besoins. Il est considéré comme une condition préalable au principe d'égalité des chances que tous les élèves et apprentis se voient accorder la même chance de développer leurs connaissances et compétences.

Parmi les différents types de mesures éducatives répertoriés, on remarque que **les activités d'enrichissement** sont plus présentes dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, et sont toujours combinées à d'autres mesures. 13 pays dans l'enseignement primaire et 19 pays dans l'enseignement secondaire proposent ces activités.

Les mesures d'enseignement différencié représentent un type très fréquent de ressources, qu'elles soient pratiquées dans le cadre d'une classe d'enseignement général, au sein de groupes hétérogènes ou dans le cadre de groupes séparés. Ce type d'approche tend également, de manière générale, à trouver son fondement dans la législation. Une différence doit être observée entre les niveaux primaire et secondaire en ce qui concerne l'enseignement en groupes hétérogènes ou séparés. En effet, au niveau de la CITE 1, les deux types se présentent presque à égalité, même si, aux niveaux de la CITE 2 et 3, les groupes hétérogènes sont moins courants. À ces niveaux plus élevés, l'enseignement peut consister en des classes ou des établissements scolaires spécialisés dans le domaine des sports ou des arts. Il convient d'observer que les aménagements séparés au niveau primaire consistent essentiellement à placer les élèves dans des groupes en fonction de leurs aptitudes, et, moins fréquemment, à créer des établissements ou des classes spécialisées destinés aux enfants doués.

Les activités extrascolaires sont aussi fréquentes que les mesures d'enseignement différencié. Toutefois, les activités pédagogiques organisées en dehors de l'école dans le cadre de groupes hétérogènes sont beaucoup moins répandues que celles qui ont lieu dans le cadre de groupes homogènes. Elles sont également moins souvent soumises à une législation, car elles sont régulièrement menées par un organe indépendant de l'État. Il convient d'observer que les concours relèvent souvent de la responsabilité du gouvernement lui-même, comme c'est le cas lorsqu'il s'agit de concours portant sur des matières académiques ou de concours sportifs ou artistiques.

Un des types de mesures les plus répandus, tant dans l'enseignement primaire que secondaire, est **l'accélération**. Lorsqu'elle est possible, elle est généralement incluse au sein d'un cadre législatif. Ce type de mesure est disponible dans la grande majorité des pays. Dans l'enseignement primaire, l'accélération est la seule mesure appliquée dans quatre pays (Luxembourg, Suède, Liechtenstein et Roumanie).

D'autres ressources éducatives spécifiques, tels que des centres destinés aux enfants doués, à leurs parents et aux enseignants ou des réseaux de soutien spécifiques, existent dans la moitié des pays couverts par cette étude.

Document de travail - Juin 2006

Globalement, ce sont les dix pays ou régions qui ont inclus les jeunes talentueux dans leur population d'élèves à besoins éducatifs particuliers, à savoir la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie et le Royaume-Uni (Écosse) (figure 1.3), qui disposent de plusieurs mesures éducatives spécifiques ou de l'ensemble de ces mesures. Le fait que cette population soit définie en tant que population à besoins éducatifs particuliers va également de pair avec l'inscription des différentes mesures dans un cadre législatif et rend leur mise en place obligatoire pour les établissements.

De plus, il apparaît que la plupart des dix pays ou régions mentionnés possèdent des critères d'appartenance (figure 1.2) permettant d'identifier les jeunes talentueux. Cet élément semble rendre compte du fait que, pour être prise en charge au niveau éducatif, cette population doit d'abord être définie. Dans ces pays, l'existence de critères est donc un préalable nécessaire à la prise en charge de ces jeunes. Il existe toutefois trois pays (Estonie, Grèce et Slovaquie) ne possédant pas de critère de classification officiel permettant l'identification de ces jeunes talentueux. En Estonie, cela peut s'expliquer par le fait qu'il est du ressort de l'enseignant d'identifier les besoins des jeunes à besoins éducatifs particuliers et d'établir un programme d'enseignement individualisé. En Grèce, par contre, suite à un changement de la politique éducative à l'égard de ces jeunes, ces critères ne sont plus définis pour l'instant.

Les données issues de cette analyse semblent confirmer que les pays qui ont inscrit la population cible dans un cadre législatif sont en grande majorité ceux où le plus de mesures éducatives spécifiques sont mises en place pour répondre à ses besoins. C'est également dans ces pays que l'on y trouve la plus grande variété.

Figure 2.2a. Types de ressources éducatives/pédagogiques spécifiques destinées aux enfants talentueux et/ou doués au niveau de la CITE 1. Année scolaire 2005/2006.

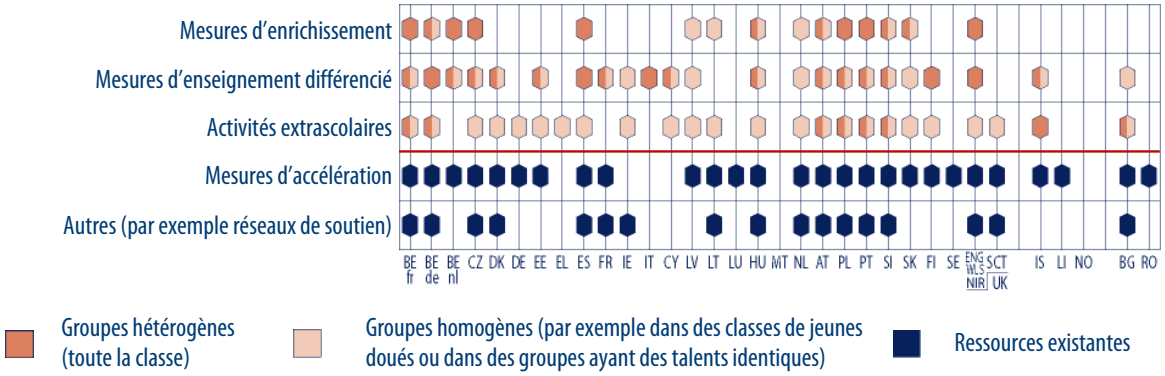

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Luxembourg: dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'enseignement primaire, une solution envisagée est la création de cycles de deux ans pouvant être réalisés soit en un an, soit en trois ans.
Portugal: pour la région de Madère, il existe une législation spécifique concernant les mesures d'enrichissement pour les enfants surdoués. Elles doivent être établies selon un plan de fonctionnement et mises en place de façon intégrée au sein de la classe. Pour le Portugal continental, un décret ministériel datant de novembre 2005 prévoit l'établissement d'un plan de développement destiné aux élèves présentant des capacités d'apprentissage exceptionnelles (niveaux de la CITE 1 et 2).
Finlande: il est possible, pour les enfants qui présentent les capacités d'apprentissage requises, de commencer l'enseignement primaire (CITE 1) un an plus tôt. Cette capacité est déterminée à l'aide d'examens psychologiques et, lorsque cela se révèle nécessaire, d'examens médicaux
Norvège: en vertu du concept de promotion des connaissances, il est possible à des élèves du secondaire inférieur de choisir des matières et des thèmes repris de l'enseignement secondaire supérieur.

Figure 2.2b. Types de ressources pédagogiques spécifiques destinées aux enfants talentueux et/ou doués aux niveaux de la CITE 2 et 3. Année scolaire 2005/2006.

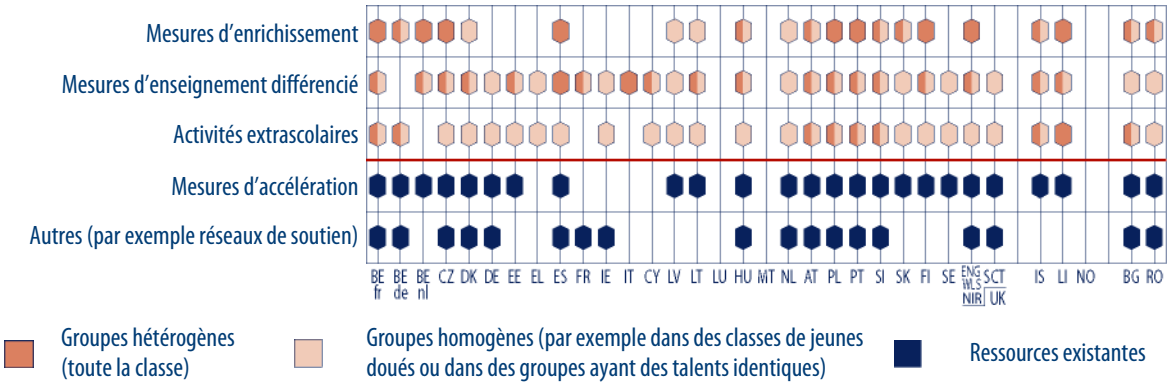

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): il est prévu d'instaurer des mesures légales de différenciation au sein de la classe dans les prochaines années. Des mesures d'accélération sont possibles en passant plus tôt les examens habituels à la fin d'un cycle principal de l'enseignement secondaire (administré par le conseil d'examen de la Communauté germanophone).
Danemark: les mesures d'accélération et d'enseignement différencié existent uniquement au niveau de la CITE 2.
Allemagne: d'autres ressources ne sont disponibles qu'au niveau de la CITE 3.
France: les mesures d'enseignement différencié (groupes hétérogènes) existent uniquement au niveau de la CITE 2.
Portugal: les mesures d'accélération, d'enseignement différencié et les activités extrascolaires (groupes hétérogènes) existent uniquement au niveau de la CITE 2.
Slovaquie: les mesures sont essentiellement disponibles au niveau de la CITE 2; il n'existe qu'une école qui offre cette possibilité au niveau de la CITE 3 et elle est indépendante.
Suède: les activités extrascolaires existent uniquement au niveau de la CITE 3.
Finlande: les mesures d'accélération existent uniquement pour le niveau de la CITE 3, auquel les instructions ne sont pas liées à des classes basées sur l'année d'étude. Les élèves peuvent donc progresser plus rapidement, terminer des cours à leur propre rythme ou passer des examens de leur propre initiative (étude indépendante). Certains établissements du secondaire supérieur coopèrent avec les universités, de sorte qu'il est possible de suivre et d'achever des cours universitaires dès le niveau de la CITE 3.
Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): les mesures d'enrichissement (groupes hétérogènes) existent uniquement au niveau de la CITE 2.
Islande: les mesures d'enrichissement et les activités extrascolaires (groupes homogènes) existent uniquement au niveau de la CITE 3.
Liechtenstein: les mesures d'accélération et d'enseignement différencié (groupes homogènes) existent uniquement pour la CITE 2; les activités extrascolaires n'existent qu'au niveau de la CITE 3.

Notes explicatives (figures 2.2a et 2.2b)

Les informations indiquées aux figures 2.2a et 2.2b se fondent sur les descriptions concrètes des ressources existant dans chacun des pays mentionnés à l'annexe 2.

Les mesures d'enrichissement proposent au travers de méthodes pédagogiques variées un traitement approfondi et/ou enrichi des matières du programme et/ou un élargissement des thèmes du programme.

Les mesures d'enseignement différencié offrent au jeune la possibilité d'évoluer à son rythme et/ou de suivre un programme spécifique. Elles lui permettent de disposer de temps pour réaliser des apprentissages différents de ceux qui sont normalement au programme et de développer ses aptitudes dans un domaine spécifique (aptitudes sportives, artistiques, créatives, intérêt particulier pour une matière). Généralement, cette formule se réalise dans le cadre de l'enseignement ordinaire, mais il arrive que des classes ou des groupes entiers fonctionnent selon ce principe et soient regroupés selon les aptitudes particulières des élèves dans un domaine.

Les activités extrascolaires, proposées par l'école ou par un organisme extérieur, permettent de développer des aptitudes dans un des domaines d'habileté des jeunes (clubs, compétitions, université d'été, recherche scientifique, activité artistique).

Les mesures d'accélération permettent au jeune de réaliser plus rapidement le cursus «traditionnel», et ce en fréquentant une filière normale d'enseignement ou en faisant appel à des instances parallèles, comme l'enseignement privé, ou à un conseil d'examen de l'État.

La catégorie «**Autres**» couvre les mesures qui ne peuvent être catégorisées selon les critères mentionnés ci-dessus, comme, par exemple, les centres d'écoute ou les réseaux fonctionnant comme ressources pour les jeunes ou les professionnels.

Document de travail - Juin 2006

CHAPITRE 3 – THÉMATIQUE DE LA PROMOTION DES TALENTS DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Les enseignants peuvent jouer un rôle important dans l'identification, le soutien et le suivi des mesures éducatives destinées aux enfants et aux jeunes doués et talentueux. Quelle que soit la politique éducative choisie par un pays pour encourager la promotion des talents, il importe donc d'examiner comment les enseignants sont préparés à travailler au quotidien avec ces jeunes.

Ce troisième chapitre se base sur les réponses obtenues aux questions suivantes:

- Comment la thématique des jeunes doués et de la promotion des talents est-elle intégrée dans la formation initiale des enseignants? Fait-elle partie du programme officiel de formation?
- Existe-t-il des modules ou des espaces de formation continue qui traitent spécifiquement des besoins éducatifs de cette population? Quels sont les objectifs de ces formations? Sont-elles organisées en fonction du niveau d'enseignement?
- Certains modules de formation (initiale ou continue) concernant cette population ont-ils un caractère obligatoire? Dans quel(s) cas?

3.1. Formation initiale

Le thème de la formation des talents peut être inclus dans la formation initiale des enseignants, sous forme obligatoire ou à titre facultatif. Dans certains pays, où les établissements d'enseignement supérieur jouissent d'une autonomie considérable, il se peut qu'il revienne aux différents établissements de décider du statut de ce thème dans la formation des enseignants. Dans presque la moitié des pays étudiés, les talents et la façon de les optimiser constituent une matière obligatoire dans la formation initiale des enseignants. Dans les autres pays, ce thème est optionnel ou n'est pas évoqué dans le cadre de recommandations officielles, excepté au Liechtenstein et dans la Communauté germanophone de Belgique (enseignement secondaire), pour lesquels la formation des enseignants a lieu à l'étranger.

Différentes approches peuvent être adoptées pour familiariser les futurs enseignants avec le thème des enfants doués. Cette thématique est soit abordée comme une matière séparée, soit intégrée dans d'autres matières, par exemple dans le cadre d'un cours sur l'enseignement différencié ou sur les besoins éducatifs particuliers en général. Deux pays (Grèce et Slovénie) ont adopté une double approche, à savoir être à la fois intégrée dans des thèmes plus larges et faire l'objet de modules spécifiques. En Allemagne, en Lettonie, en Autriche et en Slovaquie, la question de l'éducation des enfants talentueux est uniquement enseignée en tant que matière séparée. La moitié des pays privilégie l'approche intégrée. Dans dix pays, l'approche concernant la transmission des connaissances à propos des talents et de leur promotion ne fait pas l'objet de recommandation.

Dans les 17 pays ou régions qui proposent une approche intégrée dans d'autres matières, c'est le plus souvent dans le cadre de la formation sur l'enseignement différencié que ce thème est abordé. De manière un peu similaire, le Royaume-Uni (Écosse) et la Grèce l'organisent dans le cadre des cours sur l'éducation des élèves à besoins éducatifs particuliers. La Slovénie, quant à elle, le rattache à des matières psychologiques plus larges.

Document de travail - Juin 2006

Figure 3.1. Statut de la thématique de la promotion des talents et types d'approche dans la formation initiale des enseignants (CITE 1, 2 et 3). Année scolaire 2005/2006.

Statut

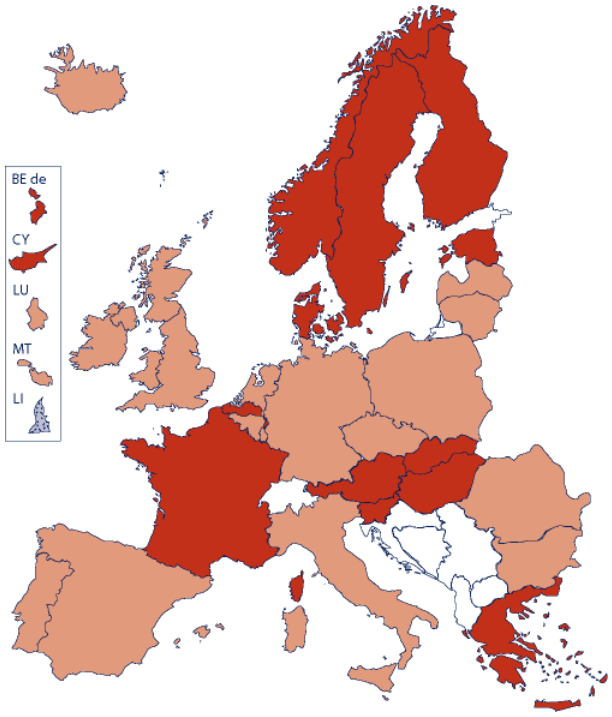

CITE 1 CY | CITE 2-3 BE de

CITE 3 DK

- Obligatoire
- Facultatif/pas inclus dans les recommandations officielles
- Formation des enseignants à l'étranger

Source: Eurydice.

Approches pédagogiques

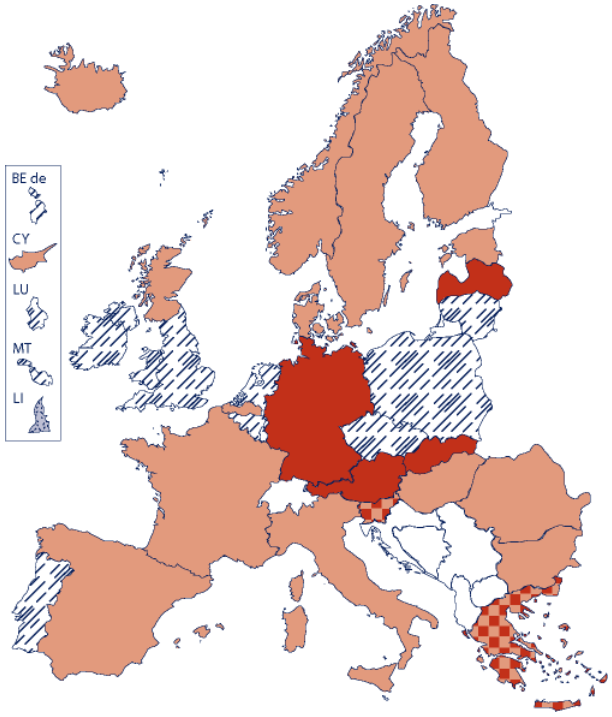

CITE 1 CY | CITE 3 DK | CITE 2-3 BE de ES

- Matière séparée
- Approche intégrée
- Pas inclus dans les recommandations officielles
- Formation des enseignants à l'étranger

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (figure 3.1)

Belgique (BE fr): les approches liées à cette thématique dans la formation initiale des enseignants peuvent néanmoins exister dans les *Hautes Écoles* et les universités, même si elles ne se basent pas sur des recommandations officielles.
Belgique (BE de): un nouveau programme est en cours d'élaboration et la thématique des enfants doués y sera abordée. Elle sera désormais obligatoire pour la formation des enseignants aux niveaux de la CITE 0 et 1. La Communauté germanophone n'organise pas la formation des enseignants du secondaire.
France: un nouveau programme de formation est en cours de rédaction, il y sera stipulé que «l'enseignant devra être formé pour construire des situations d'apprentissage permettant une progression de chaque élève», la thématique des besoins des jeunes talentueux sera ainsi renforcée.
Espagne: les talents particuliers peuvent être étudiés en tant que thème inclus dans le cadre de matières plus larges et, dans quelques rares établissements seulement, en tant que matière séparée. Cette matière peut être incluse dans le programme du brevet d'enseignant (*Título de Especialización Didáctica* – TED) exigé pour enseigner aux niveaux de la CITE 2 et 3.
Irlande: le *National Council for Curriculum and Assessment* élabore un guide des matières à aborder à l'attention des enseignants des élèves exceptionnellement doués. Il sera en place pour l'année scolaire 2006/2007.
Lituanie: suite à l'adoption de la «Stratégie pour l'éducation des enfants et des jeunes doués et talentueux» (décembre 2005) et de son Programme, le thème est inscrit officiellement dans le programme de formation initiale et continue des enseignants, et les établissements devront développer des modules sur la méthodologie adaptée à l'enseignement pour cette catégorie de jeunes.
Hongrie: la formation des enseignants est prévue par le décret gouvernemental 111/1997, dans lequel les principaux domaines couverts par la formation initiale des enseignants sont spécifiés. Ceux-ci incluent le «développement des jeunes et des élèves talentueux».
Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): les standards de qualifications exigent cependant des enseignants qu'ils soient en mesure de différencier leur enseignement afin de répondre aux besoins de tous les élèves, y compris les plus aptes.

Notes explicatives

Matière séparée: la thématique est abordée en tant que matière indépendante et est enseignée à part entière.
Approche intégrée: la thématique est abordée dans un cadre plus large au travers d'autres matières, portant le plus souvent sur les jeunes à besoins éducatifs particuliers, soit sur l'enseignement différencié au sein de la classe ordinaire.
Thème non inclus dans les recommandations officielles/autonomie des établissements: l'offre de cours est laissée au libre choix des établissements de formation.

Dans les pays où le contenu de la formation des enseignants est laissé à l'appréciation de l'établissement dispensant la formation, la situation est beaucoup plus variable au sein du pays concerné. Les recommandations officielles dans ces pays, telles que les standards de qualification au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), définissent toutefois fréquemment les objectifs généraux de la formation, et recommandent des orientations à suivre.

3.2. Formation continue

Au total, 18 pays offrent aux enseignants des niveaux primaire et secondaire la possibilité de suivre un module de formation continue sur le sujet des enfants doués et talentueux. Dans la plupart des cas, l'offre de formation est diversifiée. Elle a augmenté progressivement en raison de la demande croissante des enseignants en la matière.

Deux pays (Malte et Norvège) ayant opté pour une politique éducative intégrant les besoins de tous les enfants – sans mesure spécifique pour les enfants doués (section 2.1) – n'organisent pas de formation continue sur ce thème particulier. À Malte, aucune recommandation n'existe pour la formation initiale ou continue. Il n'existe pas non plus de disposition spéciale en matière de formation continue portant sur les enfants talentueux au Danemark, en Grèce, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, en Finlande, en Suède ou en Islande.

La formation continue peut être dispensée par plusieurs organismes. Outre les organismes de formation continue mis en place par l'État, les universités offrent parfois la possibilité de suivre ce type de formation. Dans quelques pays, l'ECHA *(European Council for High Ability)* organise également des formations certifiantes reconnues au niveau européen. La branche tchèque de l'ECHA propose des services

Document de travail - Juin 2006

d'orientation, organise des ateliers destinés aux spécialistes et s'efforce de sensibiliser les parents, les enseignants et les autres personnes concernées par les problèmes des élèves dotés de talents particuliers. Toutefois, elle n'organise pas de formation certifiante reconnue au niveau européen (comme le diplôme ECHA). Enfin, plusieurs organisations nationales spécialisées dans le domaine de la promotion des talents proposent aussi des formations reconnues ou non ou fournissent des informations.

Dans plusieurs pays (comme en République tchèque, en Espagne, en France, au Portugal et en Slovénie), des formations spécifiques sont proposées au personnel psychopédagogique attaché aux établissements scolaires. Cette situation s'observe essentiellement dans les pays où l'évaluation multidisciplinaire joue un rôle important dans le processus d'identification. Certaines formations sont également réservées aux enseignants qui travaillent dans les classes ou les établissements accueillant des élèves doués.

En ce qui concerne les sujets abordés, certains modules s'intéressent davantage à l'identification des jeunes doués, d'autres insistent sur leurs besoins éducatifs, d'autres encore définissent les mesures pédagogiques adéquates. Des sujets plus spécifiques comme la créativité peuvent aussi être abordés.

Du point de vue de la durée de ces formations, il convient de souligner la diversité importante des offres et donc des possibilités d'approfondissement du sujet qu'elles permettent. Certaines sont relativement courtes (un jour ou quelques jours) tandis que d'autres prennent la forme d'une spécialisation de second diplôme (postgraduat). C'est le cas en Hongrie, en Slovaquie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord).

Dans une grande majorité de pays européens, conformément à l'organisation de la formation continue des enseignants, ces formations ne sont jamais obligatoires. En effet, même si dans un grand nombre de pays la formation continue est obligatoire en elle-même, le thème de la formation est presque toujours laissé au libre choix des enseignants afin qu'ils puissent trouver une réponse à leurs questions et à leurs besoins.

Toutefois, deux cas particuliers sont à mentionner. Au Royaume-Uni (Angleterre), les coordinateurs de projets organisés dans le cadre de l'initiative *Cities of Excellence* sont tenus de suivre une formation sur le thème. Il en est de même en Slovaquie pour les enseignants désireux d'enseigner dans les classes réservées aux jeunes à haut potentiel.

Enfin, il faut signaler que, dans plusieurs pays, des organismes sont à la disposition des enseignants et des établissements scolaires pour leur apporter conseils et soutien. Ces structures, spécialisées dans le domaine de l'aide aux enfants à haut potentiel, dispensent des formations, aident à la mise en place des mesures éducatives et/ou déterminent celles qui sont les plus adéquates pour chacun des élèves concernés. Ces organismes sont en place, par exemple, en Communautés française et germanophone de Belgique, en Espagne, en Irlande, aux Pays-Bas, en Autriche, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni.

Document de travail - Juin 2006

Figure 3.2. Offres sur la thématique de la promotion des talents dans le cadre de la formation continue des enseignants. Niveaux primaire et secondaire (CITE 1, 2 et 3). Année scolaire 2005/2006.

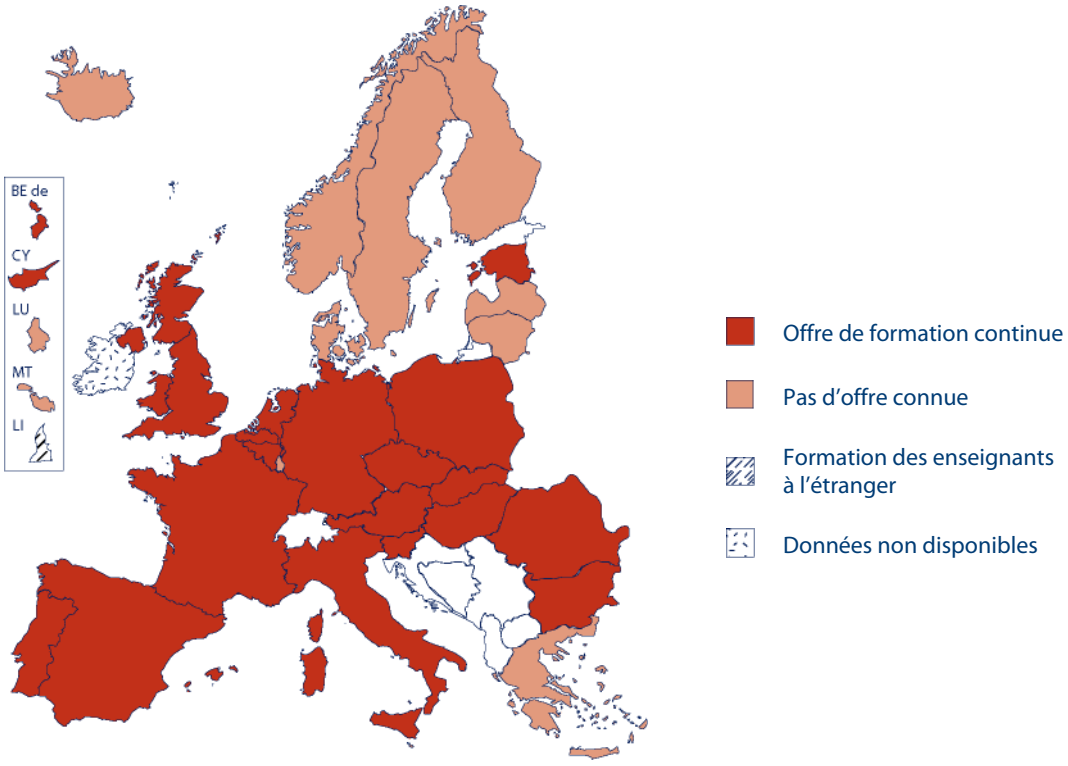

Source: Eurydice.

Notes complémentaires:

Belgique (BE fr): différentes initiatives dans le domaine de la formation continue ont été élaborées par divers établissements au cours des dernières années. Des modules de formation continue seront disponibles pour les professionnels de l'éducation à partir de septembre 2006.
Belgique (BE nl): les établissements scolaires sont responsables de la manière dont ils organisent la formation continue. Ils obtiennent un budget spécialement affecté à ce domaine. Les enfants à haut potentiel peuvent constituer un thème de cours.
France: les formations disponibles ont majoritairement un caractère ponctuel ou sont situées dans le cadre de recherches sur les enfants précoces.
Lettonie: les formations continues en vigueur actuellement sont axées sur l'aide au développement créatif ainsi que sur l'approche différentiée des élèves dont font partie les jeunes à haut potentiels.
Lituanie: suite à l'adoption de la «Stratégie pour l'éducation des enfants et des jeunes doués et talentueux» (décembre 2005) et de son Programme (janvier 2006), le thème est inscrit officiellement dans le programme de formation initiale et continue des enseignants et les établissements devront développer des modules sur la méthodologie adaptée à l'enseignement pour cette catégorie de jeunes.
Hongrie: des modules sont inclus dans le programme de formation continue des enseignants (postgraduat), d'une durée de 2 ans (600 heures), sur l'enseignement dispensé aux élèves doués, à l'université de Debrecen ainsi qu'à l'université Eotvos Lorand de Budapest. Différentes organisations dispensent des programmes de formation continue dans ce domaine.
Pays-Bas: la formation continue des enseignants est laissée à la discrétion des établissements scolaires.
Slovaquie: le module de formation est obligatoire pour les enseignants qui veulent enseigner dans les classes réservées aux enfants talentueux.
Royaume-Uni (Écosse): les autorités ont l'obligation de former 400 spécialistes supplémentaires en éducation physique, mais aussi des spécialistes en musique, arts et art dramatique. L'objectif est d'augmenter les capacités dans ces domaines, ce qui pourrait permettre de mieux répondre aux besoins particuliers des enfants doués.

Document de travail - Juin 2006

SYNTHÈSE

Ce bref aperçu comparatif des politiques éducatives concernant la prise en charge de tous les types de talents en Europe indique clairement que partout où une définition de cette thématique existe, elle est assez similaire entre les pays. La grande majorité des pays, à l'exception de la France et de l'Irlande, définissent le «don» et le «talent» en considérant l'intelligence dans l'acception large du terme. Ces termes peuvent donc être utilisés pour se référer aux capacités psychomotrices, ainsi qu'aux aptitudes intellectuelles et artistiques, qui sont toutes placées sur un pied d'égalité. Dans une moindre mesure, le domaine socio-affectif est lui aussi pris en compte.

Si l'ensemble des pays européens s'accorde sur la nécessité d'offrir aux jeunes dotés d'aptitudes exceptionnelles, comme à tous les jeunes, l'occasion de développer au mieux leurs talents naturels et de grandir harmonieusement au sein du système scolaire, il existe malgré tout des visions contrastées sur les différentes manières de répondre à leurs besoins. Les informations reprises dans ce rapport, et plus particulièrement celles qui concernent la mise en place des mesures éducatives proprement dites, tendent à montrer que les pays se positionnent sur un axe où les extrémités correspondent à deux approches contrastées, l'une étant clairement intégrative et l'autre plus ségrégative.

D'un côté, le premier modèle théorique se caractérise par une politique «intégrative» de la prise en charge des jeunes doués. Aucun terme particulier n'est utilisé officiellement pour les désigner et aucun critère d'appartenance n'est défini. Sur le plan éducatif, aucune mesure spécifique n'est mise en place. Leurs besoins – tout comme les besoins des autres jeunes – sont satisfaits par une politique éducative générale basée sur la différenciation et l'individualisation pédagogique en classe ordinaire. Si la Norvège se positionne au plus près de ce pôle, trois autres pays nordiques (Finlande, Suède et Islande) ainsi que Malte s'en rapprochent également.

À l'opposé, la politique éducative adoptée en la matière pourrait être qualifiée de «hautement sélective». Dans cette approche, la population des jeunes talentueux a un terme officiel. Les critères d'appartenance à ce groupe sont définis clairement et se basent généralement sur des critères de performance et d'acquis, couplés parfois à des critères liés à des tests d'aptitudes. La population des jeunes doués est ou non rattachée à celle ayant des besoins à éducatifs particuliers. Dans ce modèle, un grand nombre et une grande variété de mesures spécifiques sont inscrites dans un cadre législatif et la constitution de groupes uniformes de ces jeunes est privilégiée. Par voie de conséquence, le modèle théorique cohabite avec l'existence de nombreuses écoles spécialisées dans des domaines spécifiques.

Les informations disponibles montrent qu'aucun pays européen n'opte radicalement pour ce modèle. Néanmoins, certains semblent s'en rapprocher plus que d'autres. C'est le cas, par exemple, de la République tchèque, de la Lettonie et de la Pologne. Ces pays offrent un large éventail de mesures spécifiques destinées aux groupes séparés, et disposent d'écoles spécialisées destinées à cultiver différents types de talent, en particulier dans l'enseignement secondaire.

La majorité des pays se situe entre ces deux pôles et optent pour une approche combinant des mesures intégratives en milieu scolaire avec la formation de groupes séparés, et ce particulièrement dans le cadre des activités extrascolaires. Quasiment tous les pays pratiquent l'avancement plus rapide de ces enfants dans la scolarité.

En terme de formation des enseignants sur ce thème, la diversité des situations est grande, surtout en ce qui concerne les approches préconisées. Dans certains pays, des cours séparés sont consacrés à ce sujet, ailleurs elle est intégrée à d'autres matières, ou aucune recommandation n'est formulée à cet égard en raison de la large autonomie des établissements de formation.

Document de travail - Juin 2006

Plusieurs pays ont mentionné l'intérêt croissant manifesté par les enseignants à l'égard de cette thématique, et plusieurs législations sont en cours de révision afin d'offrir aux jeunes doués et talentueux une plus grande variété de mesures éducatives. Il sera donc intéressant de voir si à l'avenir les différentes recherches et initiatives éducatives menées contribuent à faire apparaître de nouvelles optiques en la matière, et surtout d'évaluer les résultats des différentes politiques en cours.

Document de travail - Juin 2006

GLOSSAIRE

Codes des pays

EU	Union européenne
BE	Belgique
BE fr	Belgique – Communauté française
BE de	Belgique – Communauté germanophone
BE nl	Belgique – Communauté flamande
CZ	République tchèque
DK	Danemark
DE	Allemagne
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FR	France
IE	Irlande
IT	Italie
CY	Chypre
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
HU	Hongrie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
AT	Autriche
PL	Pologne
PT	Portugal
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
FI	Finlande
SE	Suède
UK	Royaume-Uni
UK-ENG	Angleterre
UK-WLS	Pays de Galles
UK-NIR	Irlande du Nord
UK-SCT	Écosse

AELE/EEE

Les trois pays de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen

IS	Islande
LI	Liechtenstein
NO	Norvège

Pays candidats

BG	Bulgarie
RO	Roumanie

Symboles statistiques

(:)	Données non disponibles
(–)	Sans objet

Acronyme

CITE	Classification internationale type de l'éducation

Document de travail - Juin 2006

Tableau 1. Terminologie et définitions des enfants ou des jeunes dotés de toutes formes de talents. Année scolaire 2005/2006.

	Terme utilisé dans la langue d'origine	Traduction française	Définition complète Critères d'appartenance et domaines ou aspects couverts
BE fr	Jeunes à haut potentiel	(-)	Le haut potentiel se reflète dans la coexistence et la coordination de tout un ensemble de facteurs, en particulier lorsque l'enfant possède des aptitudes qui témoignent d'un développement qui est nettement plus avancé que celui de ses condisciples de même âge. L'instrument d'évaluation le plus fréquemment utilisé est le test d'intelligence, bien qu'il ne constitue qu'une étape de l'évaluation plus globale relative à un enfant particulier. Aucun critère formel n'est défini.
BE de	Hochbegabte Schüler Schüler mit besonderer Begabung	Enfants doués Enfants talentueux	L'enfant peut être considéré comme particulièrement doué lorsqu'il a des aptitudes qui témoignent d'un développement qui est nettement plus avancé que celui de ses condisciples de même âge. «Talent» se réfère aussi souvent aux arts et aux sports.
BE nl	Hoogbegaafde jongeren	Enfants extrêmement doués	Ce terme se réfère à des compétences exceptionnelles. Le haut potentiel est habituellement défini comme une intelligence cognitive élevée. L'instrument d'évaluation le plus fréquemment utilisé est le test d'intelligence. Aucun critère formel n'est défini.
CZ	Žáci mimořádně nadaní Nadané děti, žáci a studenti	Élèves avec des talents spécifiques Enfants, élèves, étudiants doués	Pas de critère d'appartenance et de domaines ou d'aspects couverts
DK	Særligt begavede børn/elever Børn/elever med særlige forudsætninger	Enfants/élèves avec des dons exceptionnels Enfants/élèves particulièrement doués/talentueux	Le terme «talentueux» peut également être utilisé. Il désigne un individu ayant des qualités dans un domaine spécifique pour devenir un des meilleurs si ses capacités sont suffisamment stimulées.
DE	Hochbegabte Kinder Begabte Kinder	Enfants particulièrement doués Enfants doués	Enfants dont le QI est supérieur à 130 et qui ont des aptitudes importantes dans plus d'une zone de développement.
EE	Eeriliste võimete ja annetega lapsed	Enfants avec des aptitudes et des talents spéciaux	Enfants avec des aptitudes et des talents spéciaux
EL	Άτομα με ιδιαίτερες νοητικές ικανότητες και ταλέντα	Doué et talentueux ou individus disposant d'aptitudes intellectuelles ou de talents spéciaux	Doué et talentueux ou individus disposant d'aptitudes intellectuelles ou de talents spéciaux
ES	Alumnos con altas capacidades intelectuales	Élèves avec de hautes capacités intellectuelles	Ce terme permet de mettre en évidence les aspects de développement et d'éducabilité. La personne a trois caractéristiques de base: de hautes aptitudes intellectuelles, une expertise dans la réalisation de la tâche et un haut niveau de créativité. Ces trois caractéristiques sont généralement accompagnées d'un développement personnel et social harmonieux. Il existe une procédure précise pour déterminer l'appartenance à cette population. Elle est définie par la législation et réalisée par une équipe interdisciplinaire psychopédagogique.
FR	Intellectuellement précoce	(-)	L'enfant précoce est caractérisé par sa capacité à réaliser des performances qui sont, en moyenne, celles d'enfants plus âgés de deux, trois, voire quatre ans ou plus.
IE	Exceptionally able students. «Gifted» est le terme courant.	Élèves exceptionnellement aptes Doués	Pas de critère d'appartenance et de domaines ou d'aspects couverts
IT	Ragazzi dotati Ragazzi talentati	Enfants doués Enfants talentueux	Jeunes ayant une vive intelligence, de l'imagination, de la créativité, avec beaucoup d'intérêts et de la curiosité intellectuelle dans des domaines différents, désireux de dépasser les expériences uniquement scolaires.

	Terme utilisé dans la langue d'origine	Traduction française	Définition complète Critères d'appartenance et domaines ou aspects couverts
CY	Proikismena	Doués et talentueux	Jeunes avec un niveau d'aptitudes très élevé
LV	Apdāvināti bērni Talantīgi bērni	Doué Talentueux	Pas de critère d'appartenance et de domaines ou d'aspects couverts
LT	Gabūs vaikai ir jaunuoliai	Enfants et jeunes doués et talentueux	Les enfants et les jeunes qui peuvent acquérir rapidement et efficacement des connaissances et des compétences, les appliquer dans des situations variables afin de résoudre de nouveaux problèmes, apprendre rapidement sur la base de l'expérience acquise et identifier les situations dans lesquelles leur expertise peut être appliquée. L'intelligence de ces enfants et de ces jeunes est exceptionnelle.
LU	Surdoués	(-)	Pas de critère d'appartenance et de domaines ou d'aspects couverts
HU	Tehetséges Kiemelkedő képességű Speciális területeken megmutatkozó tehetség	Talent, talentueux Avec des aptitudes exceptionnelles Talent dans des domaines spécifiques	Ces termes font essentiellement références aux intelligences cognitive et artistique, mais les professionnels tiennent de plus en plus compte de l'intelligence sociale et affective. Il n'y a pas de définition commune inscrite dans la législation. Outre la question des performances et des résultats scolaires exceptionnels, un enseignant, un expert et/ou une tierce partie peut désigner un élève donné pour qu'il suive un enseignement spécifique. Les élèves sont alors examinés par un conseil de spécialistes (des tests psychologiques standardisés sont utilisés pour la concentration, la capacité d'apprentissage, le raisonnement, la mémoire et la résolution de problèmes). Il peut également être fait référence à un talent dormant, à un talent pleinement développé ou à un talent qui ne produit pas les résultats qu'il pourrait.
MT	Gifted	Doué	Pas de critère d'appartenance et de domaines ou d'aspects couverts
NL	Hoogbegaafd Bijzonder getalenteerden.	Particulièrement doué Particulièrement talentueux	Les critères et les domaines de développement couverts par ce terme sont le domaine intellectuel (QI > 130), les compétences sociales, les capacités créatrices (comme dans la résolution de problèmes), le domaine artistique (y compris musical) et motivationnel.
AT	Hoch begabte Kinder begabte Kinder (besonders) talentierte Kinder.	Enfant particulièrement doué Enfanté doué Enfant (particulièrement) talentueux	Les enfants qui obtiennent des performances particulièrement bonnes dans les domaines intellectuel, émotionnel, social et artistique, ainsi qu'en sport, grâce à leur aptitude (considérable) et à leurs talents (spéciaux) qui sont considérés comme une preuve de potentiel de résultat très élevé.
PL	Uczniowie zdolni Uczniowie szczególnie uzdolnieni	Élèves doués/talentueux Élèves à talents particuliers	Les élèves talentueux sont définis comme étant ceux qui ont les meilleurs résultats. Ces résultats peuvent être observés dans toutes les matières et disciplines (talent polyvalent) ou dans un seul sujet ou une seule discipline (talent ciblé).
PT	Sobredotados.	Doué	Élèves qui montrent une avance exceptionnelle dans leur développement global et font preuve de performances exceptionnelles dans plusieurs domaines de développement (élèves avec un développement précoce ou un potentiel d'apprentissage exceptionnels). Les jeunes sont identifiés comme appartenant à cette catégorie à l'issue d'une procédure menée par un expert reconnu par les services éducatifs ou par les centres d'éducation spécialisés. On insiste sur l'importance d'une évaluation multidimensionnelle.
SI	Nadarjeni učenci	Doué Talentueux est également utilisé pour des élèves disposant d'aptitudes exceptionnelles dans des domaines spécifiques de développement personnel.	Hautes aptitudes potentielles ou démontrées dans les domaines intellectuel, académique, créatif, de leadership, artistique et psychomoteur, et qui ont besoin du soutien de services spécifiques et de cours pédagogiques non fournis habituellement par les établissements scolaires. La procédure détaillée pour l'identification implique différents acteurs. Les critères définis sont l'appartenance aux 10 % supérieurs de la population selon la réussite aux échelles intellectuelles (WISC III et PMR) et/ou l'obtention d'un score allant de 3,5 à 4 sur l'échelle des enseignants qui compte 4 degrés. Il faut que l'élève satisfasse à au moins un critère.
SK	Mimoriadne nadani ziaci	Élèves exceptionnellement doués	Pas de définition mais prise en compte d'une série d'indicateurs Par exemple: il/elle résout des tâches intellectuelles avec joie. Il/elle pose beaucoup de questions, utilise correctement beaucoup de mots, a des idées originales, est créatif et trouve des réponses ou des manières de réaliser les choses de façon originale, etc.

Document de travail - Juin 2006

	Terme utilisé dans la langue d'origine	Traduction française	Définition complète Critères d'appartenance et domaines ou aspects couverts
FI	Pas de terme	Doué est utilisé mais pas de manière officielle	Sans objet
SE	Pas de terme	Sans objet	Sans objet
UK-ENG/ WLS/NIR	Gifted and talented. Le terme «able» est lui aussi encore utilisé, de même que les termes «very able», «more able», «highly able» et «high ability».	Doués et talentueux Apte, très apte, plus apte, hautement apte, aptitude élevée	Les enfants doués sont définis comme étant ceux qui obtiennent de bonnes performances dans un contexte intellectuel ou académique, alors que le terme «talentueux» se réfère plutôt aux arts, à la musique et au sport. La *National Academy for Gifted and Talented Youth* (NAGTY) définit la douance comme «le terme utilisé pour décrire les enfants ou les adultes qui ont la capacité d'atteindre un haut niveau d'expertise ou de performance». La «douance dans le jeune âge est décrite comme l'expertise dans sa phase de développement». En Angleterre, la catégorie des élèves doués ou talentueux est définie comme les 5 à 10 % de la population de l'école qui fournissent les meilleures performances effectives ou potentielles. Il est à noter qu'il s'agit de la base pour la sélection, sans tenir compte du profil général des compétences de l'établissement scolaire concerné.
UK-SCT	Gifted and talented	Doués et talentueux	Pas de critère ni de définition formelle, mais les enseignants repèrent les enfants sur la base de leur comportement et de leurs résultats. Les enfants qui souhaitent rentrer dans un des centres d'excellence sont reçus sur la base d'une audition et doivent répondre aux critères définis par l'école elle-même.
IS	Bráðger börn	Enfant précoce	Ce terme est très transparent en islandais, et désigne les enfants qui ont des capacités spéciales dans des domaines particuliers.
LI	Begabte und hochbegabte Schüler	Enfants doués et surdoués	On parle de talent particulier lorsque les élèves précèdent ceux du même âge dans certains domaines du développement. On parle de talents des surdoués lorsque le niveau du développement se trouve, dans un ou plusieurs domaines, nettement au-dessus du groupe correspondant du même âge. Il existe un modèle de développement des talents qui met en évidence que le talent seul, sans effort pour le développer, ne produit pas forcément de résultats. L'appartenance à cette catégorie est déterminée en référence aux définitions données ci-dessus et peut s'exprimer au travers d'une série de signes à l'état scolaire. Par exemple: le fait de poser des questions sur les rapports entre cause et effet, intérêt aux thèmes des adultes, des stratégies divergentes de résolution de problèmes, des points de vue éthiques développés, etc.
NO	Pas de terme	Sans objet	Sans objet
BG	деца с изявени дарби/талант	Enfants disposant de dons/talents exprimés	Élèves talentueux ou avec un don particulier, à savoir les élèves qui ont un talent particulier ou ceux qui ont pu démontrer qu'ils sont talentueux, c'est-à-dire ceux qui apprennent vite et qui sont capables d'exprimer leur talent dans différentes zones de développement humain. La définition sous-tend que le talent/don doit être découvert, stimulé et développé par l'offre du secteur public.
RO	Elevi cu abilități deosebite Elevi capabili de performanțe	Élèves avec des aptitudes exceptionnelles Élèves très performants	Ces deux termes sont en lien avec l'évaluation des résultats et des aptitudes académiques. Les domaines couverts par ces termes sont les capacités intellectuelles et cognitives, la créativité, le raisonnement logique, la capacité de leadership, le développement psychosocial, les aptitudes scientifiques, artistiques et psychomotrices.

Tableau 2. Principales mesures spécifiques pour les enfants et les jeunes présentant diverses formes de talent (CITE 1, 2 et 3). Année scolaire 2005/2006.

	BE fr	BE de
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Les établissements scolaires et/ou les enseignants ont la possibilité d'élaborer des ressources destinées à un enseignement enrichi, durant les cours comme en dehors des cours ou au moment de la pause de midi. Par exemple, ces ressources peuvent concerner les langues étrangères, les mathématiques, les activités sportives ou artistiques, etc. Elles visent à permettre aux élèves d'aller au-delà du cursus prévu dans une matière particulière ou d'apprendre des matières qui ne sont pas habituellement comprises dans le cursus. Cet enseignement est laissé à l'appréciation de chaque établissement scolaire et les élèves sont libres de décider s'ils souhaitent en bénéficier (CITE 1, 2 et 3).	Pour chaque élève surdoué, un «programme personnel de développement» (PPD) est établi. Le PPD peut proposer des mesures d'enrichissement du programme tout en restant dans le cadre de la classe (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	(–)	Pour chaque élève surdoué, un «programme personnel de développement» (PPD) est établi. Le PPD peut proposer que les élèves quittent la classe pour se concentrer individuellement sur les exigences de l'ensemble de leur programme individuel ou qu'ils participent à des cours d'approfondissement s'adressant à un petit groupe d'élèves à haut potentiel (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Les établissements scolaires et/ou les enseignants ont la possibilité d'organiser des ressources en vue d'un enseignement différencié, par exemple en permettant la flexibilité par le biais de modules intégrés à l'emploi du temps, ou en augmentant le contenu des matières enseignées dans le cas de certains élèves, ou encore en leur donnant des travaux supplémentaires à réaliser, en classe ou à la maison (CITE 1, 2 et 3).	Si l'enfant est en difficulté, possibilité d'heures de soutien permettant de favoriser son intégration au sein de la classe, une personne vient spécialement et aide le jeune en s'occupant de lui (2 à 4 heures par semaine) (CITE 1).
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Les établissements scolaires et/ou les enseignants ont la possibilité d'élaborer des ressources en vue d'un enseignement différencié, par exemple en permettant la flexibilité par le biais de modules intégrés à l'emploi du temps, ou en organisant les élèves au sein de groupes différents des groupes de classe dont ils font habituellement partie, de sorte qu'ils puissent étudier certaines matières soit durant les cours normaux, soit après ces cours (CITE 1, 2 et 3).	(–)
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	Les établissements scolaires et/ou les enseignants et/ou d'autres organismes ont la possibilité d'élaborer des mesures en dehors du cadre scolaire, en encourageant les élèves à participer à des activités ouvertes et créatives ou en les faisant profiter d'un enseignement spécial (CITE 1, 2 et 3).	Suivant le programme personnel de développement, inscription du jeune dans des activités extrascolaires lui permettant de développer ses centres d'intérêts (CITE1, 2 et 3).
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Les établissements scolaires et/ou les enseignants et/ou d'autres organismes ont la possibilité d'élaborer des mesures en dehors du cadre scolaire, en encourageant les élèves à participer à des activités ouvertes et créatives ou en les faisant profiter d'un enseignement spécial (CITE 1, 2 et 3).	Participation à des activités pour les jeunes à haut potentiel organisées (avec le soutien du gouvernement) par l'Association des Parents d'Enfants à Haut Potentiel (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'accélération	Possibilité d'entrée précoce au primaire et de saut de classe (CITE 1). Passage anticipé des examens de fin de cycle du secondaire (CITE 2 et 3) via le Jury de la Communauté française.	Possibilité d'entrée précoce au primaire et de saut de classe (CITE 1). Passage anticipé des examens de fin de cycle du secondaire (CITE 2 et 3) via le Jury de la Communauté germanophone.
Autres (par ex., réseaux de soutien)	Réseau interuniversitaire d'écoute, d'accompagnement et de soutien des jeunes à haut potentiel et de leur entourage; mise à disposition de ressources intervenant dans l'accompagnement de projet d'équipe pédagogique ou dans le secteur psycho-médico-social; sensibilisation, par ce réseau, à cette problématique par des interventions au sein et hors des établissements scolaires.	Création d'un groupe de travail sur la question sur la base du décret gouvernemental de 2002. Une équipe spécifique analyse chaque cas d'élève particulièrement doué en vue de lui préparer un programme personnel de développement (PPD), qui sera finalement rédigé par l'inspection pédagogique.

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	BE nl	CZ
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Le ministère de l'éducation soutient les projets visant à l'élaboration de méthodes et de matériels permettant aux établissements scolaires de traiter des groupes très différents d'élèves aux besoins éducatifs particuliers, y compris les élèves présentant des aptitudes potentielles inhabituelles. Les mesures d'enrichissement sont organisées par les établissements scolaires (CITE 1, 2 et 3).	Cours supplémentaires dans certaines matières (CITE 1, 2 et 3). Complément d'approfondissement et élargissement du programme (CITE 1 et 2). Différenciation interne des élèves dans certaines matières (CITE 1 et 2).
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Différentes initiatives sont prises par les établissements scolaires, y compris les mesures d'enseignement différencié au sein de la classe ordinaire (à plein temps ou à temps partiel) (CITE 1, 2 et 3).	Tâches ou projets spécifiques à l'élève (CITE 1 et 2. Plan d'apprentissage individualisé (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Différentes initiatives prises par les établissements scolaires, telles que des mesures d'enseignement différencié en groupes séparés (à plein temps ou à temps partiel time) (CITE 1, 2 et 3).	Regroupement des élèves présentant des talents spéciaux (CITE 1, 2 et 3). Classes spéciales pour les enfants doués (CITE 1 et 2). *Konzervatoře* (conservatoires), écoles dispensant un enseignement artistique (CITE 2 et 3).
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	(–)	Compétitions organisées par le ministère de l'éducation pour les jeunes enfants doués dans des matières diverses (CITE 1, 2 et 3). École spéciale (pendant les périodes de temps libre) pour les enfants présentant des dons artistiques (CITE 1 et 2).
Mesures d'accélération	Une progression accélérée est organisée (CITE 1, 2 et 3).	Les élèves talentueux peuvent passer dans une classe supérieure sans fréquenter l'année précédente (CITE 1, 2 et 3). Ce passage se fait sur la base d'une décision du chef d'établissement et d'un examen effectué par un conseil d'examen nommé par ce dernier. Participation aux cours de certaines matières en compagnie d'élèves plus âgés (CITE 1 et 2)
Autres (par ex., réseaux de soutien)	(–)	L'Institut d'orientation éducative et psychologique propose aux enseignants des activités spécialisées de formation continue. Il existe d'autres établissements spécialisés, tels que la Société pour le talent et la douance, le Centre de soutien aux talents spéciaux ou le Centre pour le développement des enfants doués. La Société d'assistance et de suivi du lycée privé *Gymnázium Buďánka*, d'une durée de 8 ans, apporte un soutien aux enfants dont les aptitudes dépassent les niveaux habituels (CITE 2 et 3).

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	DK	DE	EE
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	Cours de mathématiques spéciaux pour les enfants doués (CITE 2).	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Obligation de différencier l'enseignement en fonction des besoins de l'enfant (pour la population des élèves à besoins particuliers) (CITE 1 et 2).	(–)	Pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, possibilité de suivre un programme d'apprentissage individualisé (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	École privée spécialisée pour les enfants doués (CITE 1 et 2). Enseignement poussé pour les enfants doués en musique, combiné à un enseignement traditionnel (CITE 1, 2 et 3). Possibilité d'étaler l'école secondaire supérieure sur 4 ans pour les jeunes athlètes de haut niveau (CITE 3).	Plan d'apprentissage individualisé permettant la participation à certains projets ou cours à l'université selon les zones d'intérêts pour les élèves très talentueux (CITE 3). Nombre limité d'écoles spéciales pour les enfants très talentueux (internat).	Classes/écoles spécialisées (CITE 1, 2 et 3); écoles de sport, de musique, de ballet, de langues (CITE 3).
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Compétitions, essentiellement dans le domaine des sciences naturelles (CITE 1, 2 et 3). Programme *Forskerspire* destiné aux chercheurs en herbe (CITE 3).	Participation à des compétitions pour les jeunes talentueux dans le domaine du sport et de la musique (CITE 1, 2 et 3). Participation à des compétitions pour jeunes talentueux (CITE 2 et 3).	Mesures extrascolaires supplémentaires offertes par le «Centre de développement des personnes douées et talentueuses» (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'accélération	Possibilité de saut de classe (CITE 1 et 2)	Entrée précoce au primaire (CITE 1). Saut de classe au secondaire ou participation à des cours du niveau supérieur (CITE 1 et 2). Participation à des cours ou à des projets à l'université (CITE 3).	Possibilité de saut de classe à un niveau supérieur (CITE 1, 2 et 3); possibilité de finir le secondaire supérieur plus rapidement en passant un examen d'État.
Autres (par ex., réseaux de soutien)	Initiative «Camp des talents 05» de la part du ministère de l'éducation, afin de promouvoir les talents et les dons au sein du système éducatif danois (CITE 1, 2 et 3).	Fondations qui soutiennent financièrement les jeunes très talentueux (CITE 3).	(–)

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	EL	ES	FR
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	(–)	Selon les résultats de l'évaluation, mise en place de mesures d'enrichissement au sein de la classe (CITE 1, 2 et 3).	(–)
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	(–)	Possibilité de différenciation au sein de la classe selon les besoins (CITE 1, 2 et 3).	Existence de classes de plusieurs niveaux (CITE 1). Expérimentation des «programmes de réussite éducative» dans certains collèges (CITE 2).
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Écoles de musique et écoles spécialisées dans les arts de la scène (CITE 2 et 3). Classes d'athlétisme facilitant la pratique de ce sport (CITE 2 et 3)		Sections «Sports-études» dans les *collèges* et les *lycées* (CITE 2 et 3) destinées aux élèves aptes et motivés, qui peuvent ainsi continuer de suivre un entraînement dans leur activité sportive préférée, tout en suivant une scolarité normale. Il existe aussi des classes à horaires spéciaux dans les domaines de la musique et de la danse (niveaux CITE 1, 2 et 3) pour les élèves qui manifestent un talent spécial dans ces domaines
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Nombreuses compétitions régionales et nationales sur des sujets académiques comme les «Olympiades des sciences» (CITE 1, 2 et 3).	Participation aux activités nationales ou régionales pour les enfants doués, mises en place par les associations nationales (cours intensifs, universités d'été, stages et conférences) (CITE 1, 2 et 3).	(–)
Mesures d'accélération	(–)	Possibilité de saut de maximum 3 classes aux niveaux de la CITE 1 et 2, et une année supplémentaire au niveau de la CITE 3.	Possibilité de réduire d'une année l'un des cycles (CITE 1).
Autres (par ex., réseaux de soutien)	(–)	Présence d'une équipe spécialisée en psychopédagogie qui réalise l'évaluation et détermine les besoins du jeune et les mesures adéquates à prendre (CITE 1, 2 et 3).	Mise au point par l'Académie de Lyon d'un dispositif de scolarisation adapté aux élèves précoces dans le cadre d'une démarche plus large de prise en charge de la diversité. Expériences ponctuelles dans certains établissements pour tenter d'apporter une réponse spécifique aux élèves intellectuellement précoces en difficulté.

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	IE	IT	CY
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	(–)	Plans d'apprentissage personnalisés basés sur une organisation et une pédagogie flexibles, et enseignement en atelier ou en laboratoire dans le cadre de la classe ou de groupes interclasses, de groupes de même niveau, de groupes axés sur l'accomplissement d'une tâche, ou de groupes à participation facultative (CITE 1, 2 et 3).	Mesures d'enseignement différencié au sein de la classe (par exemple salles spéciales, laboratoires de langues, laboratoires de sciences, etc.), en fonction des exigences de l'élève (CITE 1, 2 et 3). Travaux de projet différenciés (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Enseignement différencié s'adressant à différentes gammes d'aptitudes (CITE 1, 2 et 3).	(–)	Écoles de musique et groupes d'athlétisme (CITE 1, 2 et 3)
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	L'*Irish Centre for Talented Youth* organise des cours d'été, du samedi et des cours par correspondance pour les enfants talentueux (CITE 1, 2 et 3). Groupe d'enrichissement et camps d'aventure à Pâques réalisé par *An Óige Tréitheach* (Association irlandaise des parents d'enfants doués) (CITE 1, 2 et 3). Compétitions telles que *The Young Scientist* (Le jeune scientifique).	(–)	Concours régionaux ou nationaux dans des matières académiques, comme des Olympiades de mathématiques ou de sciences (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'accélération	(–)	(–)	(–)
Autres (par ex., réseaux de soutien)	L'*Irish Centre for Talented Youth* donne des conseils, offre un soutien à l'apprentissage et diffuse des informations dans les écoles où un jeune a été identifié comme talentueux.	(–)	(–)

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	LV	LT	LU
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	Travail individuel ou en groupe organisé pour les enfants talentueux (CITE 1, 2 et 3). Éducation orientée en fonction de la vocation artistique ou musicale (CITE 1, 2 et 3).	Travail individuel avec les élèves doués, en vue du concours «Song of Songs» et d'autres concours musicaux, sportifs et artistiques au niveau régional ou national (CITE 1, 2 et 3). Olympiades en biologie, en chimie, en histoire, en TIC, en langues étrangères, en mathématiques, en sciences physiques et en philosophie, et concours de lecture et d'écriture créative (CITE 2 et 3).	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	(–)	Dans certaines écoles (CITE 2 et 3), des éducateurs et des enseignants sont engagés pour travailler spécifiquement avec les enfants talentueux en leur constituant un programme individualisé.	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Gymnases de haut niveau, organisant des sélections sur base des résultats dans le primaire, ou en fonction du classement des élèves aux compétitions (CITE 3). Écoles spécialisées dans les arts et la musique proposant une éducation individualisée (CITE 1, 2 et 3).	Écoles d'éducation générale offrant des cours artistiques intensifs (CITE 2 et 3). Écoles spécialisées en art, musique, chorégraphie et arts visuels (CITE 2 et 3).	(–)
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Concours sur les sujets enseignés (CITE 1, 2 et 3). Camp pour les «nouveaux scientifiques» et groupes de travail pour les élèves doués (CITE 3). Compétitions sportives et artistiques organisées par les écoles (CITE 1, 2 et 3).	Des festivals de chanson destinés aux élèves sont organisés tous les 5 à 8 ans (CITE 1, 2 et 3). Concours annuels de jeunes interprètes de musique (CITE 1, 2 et 3). Expéditions nationales annuelles pour jeunes chercheurs (CITE 2 et 3). Académie de printemps pour jeunes artistes (CITE 2 et 3). Olympiades pour jeunes physiciens (CITE 2 et 3). Écoles de jeunes architectes (CITE 2 et 3). École de photographie (CITE 2 et 3). Écoles pour jeunes naturalistes (CITE 2 et 3)	(–)
Mesures d'accélération	Sauts de classes, école à domicile (CITE 1, 2 et 3).	Possibilité de saut de classes (CITE 1, 2 et 3).	Passage de la première à la seconde année du primaire en cours d'année.
Autres (par ex., réseaux de soutien)	(–)	(–)	(–)

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	HU	MT	NL	AT
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Formules d'enrichissement qui apportent une connaissance plus approfondie dans les matières du cursus, en utilisant une variété de méthodes pédagogiques (CITE 1, 2 et 3).	(–)	(–)	En fonction des résultats de l'évaluation, introduction de ressources en vue d'une approche plus diversifiée du cursus au sein des classes (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	Écoles offrant des programmes spécialisés pour développer certaines aptitudes ou certains types de connaissances dans différents domaines (CITE 1, 2 et 3). Formules destinées à un enrichissement qui procure une connaissance plus approfondie des matières du cursus en utilisant des méthodes pédagogiques variées (CITE 1, 2 et 3).	(–)	À l'initiative de l'établissement scolaire ou des parents. Différentes organisations ou institutions conseillent les écoles sur la manière de répondre à titre individuel aux besoins des enfants doués et de s'adapter à ces besoins dans un environnement éducatif classique (CITE 1, 2 et 3). Certaines écoles optent pour des classes spéciales (CITE 2 et 3).	Ressources en vue d'un enrichissement personnel et collectif durant les cours en milieu scolaire et après la classe (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Classes de plusieurs niveaux (CITE 1, 2 et 3).	(–)	(–)	Possibilité de différenciation individuelle selon les intérêts, avec un plus large éventail de matériels plus détaillés, au sein de groupes (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Écoles spécialisées dans le développement des talents artistiques et sportifs (CITE 1, 2 et 3).	(–)	À l'initiative de l'établissement scolaire ou des parents. Différentes organisations ou institutions conseillent les écoles sur la manière de traiter à titre individuel les besoins des enfants doués et de s'adapter à ces besoins dans un environnement éducatif classique (CITE 1, 2 et 3). Certaines écoles optent pour des classes spéciales (CITE 2 et 3).	Écoles pilotes et regroupement des enfants (hautement) doués dans des cours spéciaux après la classe (notamment pendant les vacances) (CITE 1, 2 et 3).
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)	(–)	Camps d'été
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Chaque école organise des activités extrascolaires pour développer les talents et pour permettre l'approfondissement de certaines connaissances, par exemple participation à des concours, camps d'été spécialisés, réseau d'étudiants chercheurs, etc. (CITE 1, 2 et 3).	(–)	Des associations et des organisations proposent des activités extrascolaires, individuelles ou en groupe, aux enfants doués: tests, activités de week-end ou de vacances (d'été) (CITE 1, 2 et 3).	Compétitions et Olympiades (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'accélération	Possibilité d'avancement d'un niveau pour une matière spécifique ou pour toutes les matières du niveau (CITE 1, 2 et 3).	(–)	Possibilité de mesures d'accélération pour les jeunes talentueux (CITE 1, 2 et 3).	Entrée précoce au primaire (CITE1). Saut de classe (CITE 1, 2 et 3). Entrée précoce ou suivi de cours à l'université (CITE 3). Marge de manœuvre permettant d'assister à des cours de niveau supérieur, en fonction des exigences identifiées à la suite de l'évaluation (CITE 1, 2 et 3).
Autres (par ex., réseaux de soutien)	Réseau d'instituts pédagogiques fournissant de l'information, de l'assistance et des conseils dans les différents domaines pédagogiques, notamment dans celui du développement des talents (CITE 1, 2 et 3).	(–)	Centres d'information pour les fortement doués gérés par le *Stichting Leerplanontwikkeling* (SLO) (CITE 1) et le *Christelijk Pedagogisch Studiecentrum* (CPS) (CITE 2 et 3). Ces centres fournissent des conseils aux professionnels de l'éducation. La collaboration entre ces centres est souhaitée.	*Bundesländer-Koordinationsstellen für Begabtenförderung* (services régionaux de coordination proposant un soutien aux enfants doués) et *Österreichisches Zentrum für Begabtenförderung und Begabungsforschung* (ÖZBF – Centre autrichien pour l'aide aux jeunes doués et talentueux et pour la recherche sur les talents). *Landesschulräte*, avec leurs propres associations, et associations privées (par exemple ECHA-Autriche).

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	PL	PT
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Approche individuelle de la pédagogie (CITE 1, 2 et 3).	Ensemble d'activités séparées réservées aux enfants surdoués, avec supervision individuelle personnalisée, dans le cadre des cours ou sous la guidance de l'école (CITE 1 et 2). Les élèves montrant une aptitude exceptionnelle pour le sport (*atletas de alta competição*, ou athlètes de haut niveau) se voient accorder un statut spécial (CITE 2 et 3).
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	(–)	
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Programme d'étude individualisé permettant à l'élève doué de fréquenter différents niveaux (CITE 1, 2 et 3).	Ensemble d'activités réservées aux enfants surdoués, avec supervision individuelle personnalisée dans le cadre des cours ou sous la guidance de l'école (CITE 1 et 2).
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	«Gymnase universitaire» (CITE 2 et 3) avec des critères sélectifs pour l'entrée (résultats en primaire, test psychologique, test en mathématiques et en langue), et offrant un cursus spécialisé et raccourci. Écoles spécialisées dans les domaines artistiques ou sportifs (CITE 1, 2 et 3). Enseignement expérimental et innovant au sein d'écoles générales.	Écoles spécialisées dans les domaines artistiques (CITE 1 et 2).
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	«Groupes d'intérêt», c'est-à-dire des classes extrascolaires proposées à tous les élèves intéressés (CITE 1, 2 et 3).	Activités sportives et musicales (CITE 1 et 2).
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Centre de promotion des talents, situé à Varsovie, au Lycée S.I. Witkiewicz (CITE 3), offrant un appui aux élèves talentueux des niveaux de la CITE 1 et 2. Compétitions par matières au niveau régional (CITE 1 et 2), compétitions au niveau national (Olympiades, CITE 3).	Cours du samedi et cours d'été en dehors des établissements scolaires (CITE 1, 2 et 3). Concours nationaux en sciences, en informatique et dans les matières littéraires, organisés par les établissements scolaires en coopération avec certaines associations scientifiques.
Mesures d'accélération	Possibilité de passer à un niveau supérieur pour les élèves ayant des résultats très élevés ou qui font des progrès plus rapides (CITE 1, 2 et 3).	Réalisation plus rapide du premier cycle d'éducation par un passage précoce de l'examen (CITE 1). Saut de classe (CITE 1 et 2). Entrée précoce au premier niveau dès l'âge de 5 ans (CITE 1).
Autres (par ex., réseaux de soutien)	L'Université des parents, centre de conseil et d'information sur les jeunes talentueux dispensant des conseils aux parents et aux professionnels de l'éducation. Le Centre public de support pédagogique et psychologique offre une aide spécifique aux enfants talentueux. Bourses diverses pour les jeunes talentueux obtenant les meilleurs résultats et/ou qui font la preuve d'acquis exceptionnels dans différentes matières. L'Association des écoles créatives, un réseau de 64 établissements d'enseignement secondaire supérieur (CITE 3) qui apporte un soutien aux élèves doués.	Certaines associations privées associant les familles et le personnel technique jouent un rôle important dans le diagnostic du talent et dans la mise en œuvre des programmes d'enrichissement. La région autonome de Madère possède un *Gabinete Coordenador de Apoio à Sobredotação* (coordonnant le Bureau pour le soutien aux élèves doués).

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	SI	SK
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Cours supplémentaires dans différentes matières (CITE 1 et 2). Projets particuliers (CITE 3). Programme éducatif individualisé (INDEP) destiné aux élèves doués.	Possibilité d'étudier selon un plan d'étude individualisé.
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	Statut spécial pour les élèves faisant preuve d'une aptitude marquée pour le sport ou des activités artistiques ou de recherche (CITE 2 et 3). Programmes d'enrichissement personnel, par exemple au sein de clubs (CITE 1, 2 et 3).	Création de classes spécialisées pour les enfants doués. Au sein de ces classes, les cours sont enrichis et les enfants peuvent suivrent les cours en groupes séparés, selon leur niveau dans des matières spécifiques (CITE 1 et 2).
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Différenciation interne (CITE 1, 2 et 3). Apprentissage individualisé (CITE 1, 2 et 3). Travaux de recherche (CITE 2 et 3).	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Différenciation externe basée sur les centres d'intérêt (CITE 2 et 3). Aide psychologique et pédagogique à l'école.	Présence de deux enseignants par classe dans les classes ou écoles spécialisées, avec des plus petits groupes dans chaque classe; il est proposé aux jeunes de réaliser en petit groupe ou seul des projets personnels ainsi que des activités permettant de développer leur créativité. Utilisation de nouvelles formes d'évaluation ou d'auto-évaluation; (CITE 1 et 2).
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	Festival de musique (CITE 1, 2 et 3). École publique de musique (CITE 1, 2 et 3). Cours de sport, cours privés de musique et de théâtre (CITE 1, 2 et 3).	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Compétition pour tester les compétences et les connaissances en science, sport et art (CITE 2 et 3). Camp d'été et cours d'été (CITE 1, 2 et 3). Consultation psychologique et pédagogique (CITE 1, 2 et 3). «Zois» *State Scholarship* (et cours spéciaux subventionnés au niveau de la CITE 3) pour les enfants très doués sur le plan intellectuel et artistique. Des bourses spéciales accordées par des associations privées et professionnelles existent également.	Pour les élèves fréquentant les classes ou écoles spécialisées (CITE 1 et 2), activités complémentaires et extrascolaires proposées dans divers domaines (langues, informatique, cuisine, sports, échec).
Mesures d'accélération	Entrée précoce, à titre exceptionnel, aux niveaux de la CITE 1 et 3. Saut de classe (CITE 1, 2 et 3).	Possibilité de saut d'une classe (CITE 1 et 2).
Autres (par ex., réseaux de soutien)	L'Institut national d'éducation dispose d'un groupe de travail consultatif (la Commission pour la reconnaissance des élèves doués et le travail avec ceux-ci). Sa mission consiste à soutenir et à superviser la mise en œuvre du principe de reconnaissance des enfants doués et du travail sur ces dons, ainsi qu'à superviser et à évaluer les activités et les résultats scolaires. L'Institut national d'éducation organise des activités de formation continue des enseignants ainsi que de consultance et de conseil vis-à-vis des établissements scolaires, et publie aussi des ouvrages spécifiques destinés à l'orientation. Chaque établissement scolaire propose également des conseils aux élèves et aux parents. L'Institut des instruments psycho-diagnostiques organise des cours spéciaux destinés aux psychologues scolaires.	(–)

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	FI	SE
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Possibilité de choisir différents niveaux de syllabus pour certaines matières, comme par exemple les langues et les mathématiques (CITE 2 et 3). Matières/cours optionnels (CITE 3).	(–)
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	L'éducation d'un élève peut être organisée, dans une certaine mesure, de manière individuelle, si celui-ci est considéré comme possédant un certain niveau de connaissances et d'aptitudes préalables correspondant au cursus éducatif de base (CITE 1 et 2). Tous les élèves des établissements d'enseignement secondaire supérieur général (CITE 3) suivent un plan d'éducation individuel.	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Existence d'écoles dotées d'une mission éducative spéciale (CITE 2 et 3)	Écoles spécialisées dans les domaines de la danse, de la musique et des sports (CITE 2 et 3)
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Compétitions nationales (mathématiques, chimie, physique, informatique, langue maternelle, économie). Clubs pour les matières académiques (par exemple mathématiques) ainsi que dans le domaine du théâtre, des échecs, des sports (CITE 1, 2 et 3). Université d'été (CITE 3).	Olympiades en mathématiques et en sciences physiques (CITE 3).
Mesures d'accélération	Les enfants présentant la capacité d'apprentissage requise peuvent commencer l'enseignement élémentaire une année plus tôt (CITE 1). Cette capacité est déterminée au moyen d'examens psychologiques et, lorsque cela se révèle nécessaire, médicaux. Au niveau de la CITE 3, une étude indépendante non basée sur les années scolaires ordinaires est recommandée. Certains établissements d'enseignement secondaire supérieur coopèrent avec les universités, de sorte qu'il est possible de suivre et d'achever des cours universitaires dès le niveau de la CITE 3.	Possibilité de saut de classe (CITE 1 et 2). Les élèves présentant des aptitudes exceptionnelles aux niveaux de la CITE 2 ou 3 peuvent suivre des cours, à titre individuel, au niveau de la CITE 3 ou au niveau universitaire respectivement.
Autres (par ex., réseaux de soutien)	(–)	(–)

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	UK-ENG/WLS/NIR	UK-SCT
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Possibilités de cours enrichis ou d'inscrire d'autres sujets au programme (CITE 1 et 2)	(–)
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Plan d'apprentissage individualisé (CITE 3). Groupe de niveau au sein de la classe (CITE 1 et 2). *World class test*: test en mathématiques et en résolution de problèmes conçu pour stimuler et repérer les enfants doués et talentueux dans leur classe (CITE 1 et 2)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Les élèves ayant des aptitudes similaires sont regroupés pour l'apprentissage de certaines matières du cursus linéaire (CITE 2 et 3). Dans certaines régions (sauf au pays de Galles), il existe encore des *Grammar schools* qui sélectionnent les élèves selon leurs aptitudes. Examen plus poussé *(Advanced extension awards)* accessible aux meilleurs élèves de chaque école (les premiers 10 %) (CITE 3).	Révision des lois pour une plus grande accessibilité aux cours et un élargissement de l'offre. Présence de centres d'excellence dans les domaines sportif et artistique (CITE 2 et 3).
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	(–)	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Cours d'enrichissement extrascolaires (CITE 1, 2 et 3). Cours d'été, tels que ceux organisés par la NAGTY *(National academy for gifted and talented)* (CITE 2 et 3). *Master classes* (CITE 1, 2 et 3).	En dehors des heures scolaires, cours supplémentaires pour encourager les enfants talentueux en musique (CITE 1, 2 et 3).
Mesures d'accélération	Présentation précoce des examens ou des évaluations statutaires (CITE 1, 2 et 3). Possibilité pour les élèves de suivre certaines matières, ou toutes les matières, en compagnie d'un groupe d'une année d'étude supérieure (CITE 1, 2 et 3).	Nouvelles réglementations qui permettent plus de flexibilité dans l'organisation du cursus, tel que l'accès aux cours de l'enseignement secondaire en fin de primaire par exemple (CITE 1, 2 et 3).
Autres (par ex., réseaux de soutien)	En Angleterre, la *National Academy for Gifted and Talented Youth* (NAGTY) coordonne les différentes initiatives menées en faveur des enfants doués et talentueux. Elle offre des ressources aux professionnels, aux jeunes et aux parents. En Angleterre, les écoles secondaires spécialisées peuvent sélectionner jusqu'à 10 % de leurs élèves en fonction de leur aptitude pour la matière en question. Différents types d'écoles secondaires spécialisées se spécialisent dans une discipline particulière, tout en continuant de proposer l'intégralité du cursus national. Les écoles spécialisées sont un élément clé de la volonté du gouvernement de personnaliser l'éducation en centrant celle-ci sur les besoins, les aptitudes et les aspirations de chaque élève. Le but est qu'à terme tous les établissements d'enseignement secondaire possèdent une spécialité.	Mise en place depuis le milieu des années 1990 du *Scottish network for Able Pupils*, qui est un centre de soutien et de conseil pour les jeunes et leur famille et un centre de ressources sur la question (CITE 1, 2 et 3). Programme «Athlete Support» pour les talents sportifs. «Dewar Arts Awards» pour le soutien des talents artistiques.

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	IS	LI	NO
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Les élèves des 9e et 10e années de l'enseignement obligatoire (CITE 3) peuvent choisir une ou plusieurs matières afin d'approfondir leur connaissance de certaines matières faisant partie du cursus en utilisant des méthodes pédagogiques variées. Cette approche peut s'adresser soit à des groupes hétérogènes, soit exclusivement à des élèves présentant un potentiel particulièrement remarquable	Possibilité, dans certaines matières, de choisir entre deux formes d'enseignement, dont l'une est plus exigeante du point de vue de la rapidité et des capacités d'abstraction (CITE 2). Inscription à des cours facultatifs.	(–)
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	Les élèves des 9e et 10e années de l'enseignement obligatoire (CITE 3) peuvent choisir une ou plusieurs matières afin d'approfondir leur connaissance de certaines matières faisant partie du cursus en utilisant des méthodes pédagogiques variées. Cette approche peut s'adresser soit à des groupes hétérogènes, soit exclusivement à des élèves présentant un potentiel particulièrement remarquable.	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	Les établissements scolaires peuvent organiser des mesures d'enseignement différencié qui offrent aux élèves la possibilité d'avancer à leur propre rythme ou de suivre un cursus spécial, et qui leur laisse le temps de suivre des activités d'apprentissage qui ne sont pas habituellement incluses dans le cursus, afin de développer leurs compétences dans un domaine particulier (sport, matières artistiques ou aptitudes créatives, etc.) (CITE 1, 2 et 3).	Différenciation, variété des méthodes et apprentissage par projet (CITE 2 et 3).	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Même si elles existent le plus souvent dans le cadre de l'enseignement ordinaire, les mesures d'enseignement différencié peuvent également être adoptées à l'intention de groupes spéciaux (CITE 1, 2 et 3).	École réservée aux élèves souhaitant devenir des athlètes (CITE 2).	(–)
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	Possibilités d'activités pédagogiques en dehors des horaires normaux de cours, notamment pour les activités artistiques et sportives. Les établissements scolaires évaluent fréquemment les aptitudes artistiques ou sportives dans le cadre des matières ordinaires, durant les 9e et 10e années de l'enseignement obligatoire (CITE 1, 2 et 3).	Participation à des concours (CITE 3).	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Université d'été organisée par l'Université d'Islande. Olympiades en mathématiques et sciences physiques (CITE 3).	(–)	(–)
Mesures d'accélération	Le chef d'établissement peut décider de faire sauter une classe à des élèves si les parents le souhaitent (CITE 1, 2 et 3). Les élèves peuvent également achever l'enseignement secondaire supérieur (CITE 3) avec une ou deux années d'avance s'ils réussissent les examens coordonnés au niveau national durant la dixième année de l'enseignement obligatoire.	Entrée précoce au primaire (CITE 1). Saut de classe (CITE 1 et 2).	(–)
Autres (par ex., réseaux de soutien)	(–)	(–)	(–)

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

Document de travail - Juin 2006

	BG	RO
Mesures d'enrichissement en groupes hétérogènes	Marge de manœuvre, dans le cadre de la classe et du domaine préféré d'instruction (par exemple les sciences par rapport aux matières sportives ou artistiques) en vue d'une activité d'apprentissage plus approfondie ou plus variée (CITE 2 et 3).	Enrichissement des connaissances et des aptitudes en approfondissant les sujets et en utilisant des méthodes d'enseignement adaptées (CITE 2 et 3).
Mesures d'enrichissement en groupes homogènes	Des groupes basés sur les centres d'intérêt sont organisés en vue d'une formation choisie dans le cadre du cursus général (CITE 2 et 3).	Cours supplémentaires en chimie, physique, mathématiques, astronomie et TIC, donnés par le Centre d'excellence pour les élèves capables de hautes performances (CITE 2 et 3).
Mesures d'enseignement différencié en groupes hétérogènes	(–)	(–)
Mesures d'enseignement différencié en groupes homogènes	Activités de résolution de problèmes et de stimulation, et l'exercice d'intérêts et de compétences au sein de groupes d'élèves ayant un talent particulier (CITE 1, 2 et 3).	Des organismes non gouvernementaux fournissent des programmes d'études spécifiques (surtout pour l'enseignement à distance) dans les domaines scientifiques et artistiques (CITE 2 et 3).
Mesures extrascolaires en groupes hétérogènes	Activités extrascolaires et participation à des compétitions extrascolaires dans divers domaines (CITE 1, 2 et 3).	(–)
Mesures extrascolaires en groupes homogènes	Participation à des activités de groupe en fonction des centres d'intérêt (CITE 1, 2 et 3).	Cours complémentaires (en dehors du temps scolaire normal) pour enseigner de manière plus approfondie aux élèves en fonction de leur niveau d'enseignement, afin de les préparer aux compétitions nationales et internationales (CITE 2 et 3).
Mesures d'accélération	Selon la loi sur l'enseignement public, les enfants présentant des dons ou des talents manifestes peuvent suivre des cursus éducatifs individualisés ou à la carte (CITE 1, 2 et 3).	Possibilité d'avoir un programme d'études individualisé permettant d'accomplir en un an le programme de deux années scolaires; essentiellement pour la CITE 2 et 3 (CITE 1, 2 et 3).
Autres (par ex., réseaux de soutien)	Participation volontaire à l'école et dans des classes spécialisées dans les domaines des sciences, des arts et des activités sportives, organisées par des centres d'animation pour les enfants, des ONG et des fondations s'occupant des enfants présentant des dons ou des talents manifestes (CITE 1, 2 et 3).	Existence de 9 centres d'excellence destinés aux élèves capables de hautes performances offrant divers services: identification des jeunes doués, élaboration de programmes individualisés, aide pédagogique aux professionnels, etc. (CITE 2 et 3).

(–): La mesure spécifique concernée n'existe pas de manière formelle.

RÉSEAU EURYDICE

A. UNITÉ EUROPÉENNE D'EURYDICE

Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
(http://www.eurydice.org)

Direction scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

Sophie Brasseur, Catherine Cuche (experts externes)
(Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur, Belgique)

Marion Steinberger (coordination)

Élaboration des graphiques et mise en page

Patrice Brel

B. UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

BELGIQUE / BELGIË

Unité francophone d'Eurydice
Ministère de la Communauté française
Direction des Relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/002
1080 Bruxelles
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Eurydice Vlaanderen / Entiteit Internationalisering
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Departement Onderwijs en Vorming
Hendrik Consciencegebouw 7c
Koning Albert II – laan 15
1210 Brussel
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Agentur Eurydice
Agentur für Europäische Bildungsprogramme
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Contribution de l'unité: Leonhard Schifflers

BULGARIA

Eurydice Unit
European Programmes Unit
International Cooperation Division
European Integration and Bilateral Cooperation Department
Ministry of Education and Science
2A, Kniaz Dondukov Bld
1000 Sofia
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ČESKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Institute for Information on Education
Senovážné nám. 26
P.O. Box č.1
110 06 Praha 1
Contribution de l'unité: Stanislava Brožová, Ludmila Čermáková

DANMARK

Eurydice's Informationskontor i Danmark
CIRIUS
Assessment of Foreign Qualifications
Fiolstræde 44
1171 København K
Contribution de l'unité: responsabilité collective

DEUTSCHLAND

Eurydice Unit
FiF Kontaktstelle Frauen in die EU-Forschung
EU-Büro des BMBF
PT-DLR
Heinrich-Konen-Straße 1
53227 Bonn

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Lennéstrasse 6
53113 Bonn
Contribution de l'unité: Brigitte Lohmar

EESTI

Eurydice Unit
SA Archimedes
Koidula 13a
10125 Tallinn
Contribution de l'unité: Liilia Oberg (experte, ministère de l'éducation et de la recherche)

ÉIRE/IRELAND

Eurydice Unit
Department of Education and Science
International Section
Marlborough Street
Dublin 1
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ELLÁDA

Eurydice Unit
Ministry of National Education and Religious Affairs
Direction CEE / Section C
Mitropoleos 15
10185 Athens
Contribution de l'unité: Lina Pantazi, Maria Tsakona; experte: Ageliki Davazoglou

ESPAÑA

Unidad Española de Eurydice
CIDE – Centro de Investigación y Documentación Educativa (MEC)
c/General Oraá 55
28006 Madrid
Contribution de l'unité: Paloma Fernández Torres, Miguel Ángel Fernández Blázquez, Ana Guisado Pérez, Rodrigo Llanillo Melgosa, Sara Redondo Duarte

FRANCE

Unité d'Eurydice
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction de l'évaluation et de la prospective
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15
Contribution de l'unité: Thierry Damour

ÍSLAND

Eurydice Unit
Ministry of Education, Science and Culture
Division of Evaluation and Analysis
Sölvholsgata 4
150 Reykjavik
Contribution de l'unité: Margrét Harðardóttir

ITALIA

Unità di Eurydice
Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
c/o INDIRE
Via Buonarroti 10
50122 Firenze
Contribution de l'unité: responsabilité conjointe; experte: Prof.ssa Speranzina Ferraro (Ministero della Pubblica Istruzione – MPI, Direzione Generale per lo Studente)

KYPROS

Eurydice Unit
Ministry of Education and Culture
Kimonos and Thoukydidou
1434 Nicosia
Contribution de l'unité: Koula Afrodisi, Christiana Haperi; experts: Savvas Nicolaides, Directeur, département de l'enseignement primaire; Koula Afrodisi, inspecteur d'anglais, département de l'enseignement secondaire, ministère de l'éducation et de la culture

LATVIJA

Eurydice Unit
Socrates National Agency – Academic Programmes Agency
Blaumaņa iela 28
1011 Riga
Contribution de l'unité: Viktors Kravčenko; experts: Edgars Grīnis (Chef de l'unité de développement de l'éducation, département de l'enseignement général, ministère de l'éducation et des sciences), Dr. Ļubova Černova (Université de Lettonie)

LIECHTENSTEIN

Eurydice-Informationsstelle
Schulamt
Austrasse 79
9490 Vaduz
Contribution de l'unité: Marion Steffens; expert: Peter Binder

LIETUVA

Eurydice Unit
Ministry of Education and Science
A. Volano 2/7
2691 Vilnius
Contribution de l'unité: Dr. Dalia Šiaulytienė, fonctionnaire de la division de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire du ministère de l'éducation et des sciences

LUXEMBOURG

Unité d'Eurydice
Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)
29, Rue Aldringen
2926 Luxembourg
Contribution de l'unité: responsabilité collective

MAGYARORSZÁG

Eurydice Unit
Ministry of Education and Culture
Szalay u. 10-14
1055 Budapest
Contribution de l'unité: responsabilité collective

MALTA

Eurydice Unit
Education Director (Research & Planning)
Department of Planning and Development
Education Division
Floriana CMR 02
Contribution de l'unité: Raymond Camilleri; P.A. Attard (conseiller politique du ministre de l'éducation)

NEDERLAND

Eurydice Nederland
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap
Directie Internationaal Beleid
IPC 2300 / Kamer 10.086
Postbus 16375
2500 BJ Den Haag
Contribution de l'unité: responsabilité collective

NORGE

Eurydice Unit
Ministry of Education and Research
Department for Policy Analysis, Lifelong Learning and International Affairs
Akersgaten 44
0032 Oslo
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ÖSTERREICH

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur – Abt. I/6b
Minoritenplatz 5
1014 Wien
Contribution de l'unité: Dr. Thomas Köhler (Dep. I/4b – Promotion de toutes les formes de talent et de créativité, ministère fédéral autrichien de l'éducation)

POLSKA

Eurydice Unit
Foundation for the Development of the Education System
Socrates Agency
Mokotowska 43
00-551 Warsaw
Contribution de l'unité: Magdalena Gorowska-Fells

PORTUGAL

Unidade Portuguesa da Rede Eurydice (UPRE)
Ministério da Educação
Gabinete de Informação e Avaliação do Sistema Educativo (GIASE)
Av. 24 de Julho 134-2°
1399-029 Lisboa
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ROMÂNIA

Eurydice Unit
National Agency for Community Programmes in the Field of Education and Vocational Training
1 Schitu Măgureanu – 2nd Floor
050025 Bucharest
Contribution de l'unité: Tinca Modrescu, Alexandru Modrescu

SLOVENIJA

Eurydice Unit
Ministry of Education, Science and Sport
Office for Development of Education (ODE)
Kotnikova 38
1000 Ljubljana
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SLOVENSKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Slovak Academic Association for International Cooperation
Socrates National Agency
Staré grunty 52
842 44 Bratislava
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SUOMI / FINLAND

Eurydice Finland
National Board of Education
Hakaniemenkatu 2
00530 Helsinki
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SVERIGE

Eurydice Unit
Ministry for Education, Research and Culture
103 33 Stockholm
Contribution de l'unité: responsabilité collective

TÜRKIYE

Eurydice Unit
Ministry of National Education
Strateji Geliştirme Başkanliği
(SGB – Directorate for Strategy Development)
Eurydice Birimi Merkez Bina Giriş
Kat B-Blok No 1 Kizilay
06100 Ankara

UNITED KINGDOM

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland
National Foundation for Educational Research (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough SL1 2DQ
Contribution de l'unité: Sharon O'Donnell

Eurydice Unit Scotland
International Team
New Educational Developments Divisions
The Scottish Executive Education Department (SEED)
Area 2B South / Mailpoint 28
Victoria Quay
Edinburgh EH6 6QQ
Contribution de l'unité: Joanna MacKenzie et collègues du SEED